

RAPPORT DU JURY session 2026

Concours de recrutement des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de l'Éducation nationale
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE —
INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA-IPR)**

SESSION 2026

Rapport établi par M. Jean-Marc MOULLET, président du jury,
et Mme Valérie LACOR, vice-présidente du jury.

SOMMAIRE

1 — Introduction	4
2 — La réglementation du concours	5
3 — Le jury du concours	5
4 — Les données générales de la session 2026	7
5 — L’admissibilité, ou comment retracer la richesse de son expérience professionnelle dans un document formalisé : le dossier de RAEP	8
5.1. Appréciation générale sur cette première phase du concours	8
5.1.1. Des candidatures riches, aux expériences variées	8
5.1.2. Une bonne connaissance des enjeux et une préparation satisfaisante	9
5.1.3. Un respect et une appropriation de la structure du dossier de RAEP encore perfectibles	10
5.1.4. Focus sur la spécialité « Établissements et vie scolaire »	11
5.2. Appréciations sur les candidats admissibles	11
5.2.1. Équilibre entre expertise disciplinaire et transversalité	12
5.2.2. Diversité des expériences et cohérence de leur présentation	12
5.2.3. Capacité de projection, d’appropriation et humilité	13
5.2.4. Formation, information, réflexion et engagement	13
5.2.5. Expression	13
5.2.6. Focus sur la spécialité « Établissements et vie scolaire »	14
5.3. Appréciations sur les candidats non admissibles	14
5.3.1. Des structurations des dossiers RAEP défaillantes ou insuffisamment réfléchies	14
5.3.2. Une maîtrise disciplinaire insuffisamment démontrée	15
5.3.3. Une méconnaissance des missions et, plus globalement, des enjeux	16
5.3.4. Posture et expression	16
5.3.5. Focus sur la spécialité « Établissements et vie scolaire »	16
5.4. Quelques recommandations complémentaires à destination des futurs candidats	16
5.4.1. Se préparer en développant ses expériences et en se saisissant de l’enjeu de l’évaluation	17
5.4.2. Le passé au service de l’avenir : exploiter son expérience professionnelle pour se projeter dans un futur métier	17
5.4.3. S’approprier le cadre de l’exercice : investir les différents tableaux du RAEP	17
5.4.4. Penser la diversité des missions et les échelles d’intervention des IA-IPR	18
5.4.5. Proposer une réflexion approfondie, personnelle et authentique	19
5.4.6. Focus sur la spécialité « Établissements et vie scolaire »	19
6 — L’admission, le dialogue avec le jury : convaincre de la solidité du projet et de la capacité à embrasser le métier	19

6.1. Appréciations générales	21
6.2. Appréciations sur les candidats admis	23
6.3. Appréciations sur les candidats non admis	25
6.4. Recommandations à l'attention des candidats	27
6.4.1. Se préparer et se former	27
6.4.2. Se préparer à une épreuve orale et à interagir avec le jury	28
6.4.3. Se former pour mieux connaître et comprendre les missions des IA-IPR et développer une réflexion personnelle sur le métier	29
6.4.4. Se préparer en développant une réflexion personnelle sur le métier	30
6.4.5. Se préparer pour réussir	31
7 — Conclusion.....	32
8 — Les statistiques relatives aux candidats.....	33
8.1. Les spécialités et options d'inscription.....	33
8.2. Les données comparatives avec les sessions précédentes	34
8.3. Le profil des candidats	35
8.3.1. La répartition femmes-hommes	35
8.3.2. L'âge des candidats	36
8.3.3. Le niveau de diplôme	38
8.3.4. Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats	40
8.3.5. Les corps d'origine	41
8.3.6. Les disciplines d'origine des lauréats.....	43
8.3.7. Proportion des candidats faisant fonction d'IA-IPR.....	44
8.4. Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats	45
8.5. Les notes	47

1 — Introduction

La session 2026 du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) s'inscrit dans la continuité de la session 2025, avec un nombre de postes en progression de 6,3 %, 85 postes étaient proposés pour les 14 disciplines et spécialités ouvertes au recrutement. Cette session se caractérise par une stabilité du nombre des inscrits, mais une augmentation significative des candidats déclarés admissibles de 9,3 % alors que le nombre de postes offerts progresse de 6,3 %. *In fine*, le concours 2026 aura permis de pourvoir 67 postes en liste principale et 5 en liste complémentaire. Le taux de rendement s'établit à 78,8 et est l'un des plus faible depuis 2021. À la demande du jury et dans quatre disciplines de recrutement, une liste complémentaire a été proposée. Comme pour les sessions précédentes, le taux de réussite présente de grandes disparités entre les disciplines ou spécialités dont les viviers sont structurellement ou conjoncturellement différents.

La session 2026 atteste que le concours de recrutement des IA-IPR est un concours d'encadrement sélectif et de très bon niveau qui nécessite de la part des candidats une solide préparation, à la fois pour l'élaboration du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et pour l'oral d'admission qui constitue une épreuve exigeante et déterminante pour la réussite au concours.

Le rapport de jury de la session 2026 confirme la diversité des profils des lauréats et la pluralité des talents qui conduisent à la réussite. Si parmi les candidats admis, nombreux sont ceux qui ont déjà exercé des missions en tant que faisant-fonction d'IA-IPR ou chargé de mission d'inspection, il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une condition *sine qua non* et que d'excellents candidats n'ayant pas cette expérience professionnelle ont pu réussir en s'appuyant sur un parcours personnel riche et grâce à une capacité d'analyse et de projection dans la fonction, dont ils ont souvent découvert les contours lors d'échanges approfondis avec des IA-IPR de leur académie. Cela concerne 26 % des admis au concours. Par ailleurs, l'échec au concours ne signifie pas que les candidats aient démerité. Leur professionnalisme ne saurait être remis en cause, quels que soient leur parcours ou leur fonction. Enfin, comme pour chaque session, plusieurs candidats ayant déjà présenté le concours lors d'une session précédente comptent parmi les lauréats de la session, attestant de leur motivation, d'une bonne préparation et d'une persévérance méritoire.

Ce rapport, comme celui des sessions précédentes, fait le point, d'une part, sur l'épreuve d'admissibilité fondée sur l'examen du dossier RAEP et, d'autre part, sur l'épreuve orale d'admission, avec, pour chaque phase du concours, une analyse complétée par des données statistiques ainsi que des conseils à l'attention des futurs candidats. Il a aussi pour ambition de partager des éclairages à l'attention des responsables des formations préparant au concours.

Le jury tient à féliciter les lauréats de la session 2026 et à encourager les candidats non reçus, ainsi que les personnels intéressés et motivés par le métier d'IA-IPR, à s'engager dans la préparation au concours avec confiance et détermination, en leur souhaitant que ce projet professionnel ambitieux et louable soit couronné de succès.

2 — La réglementation du concours¹

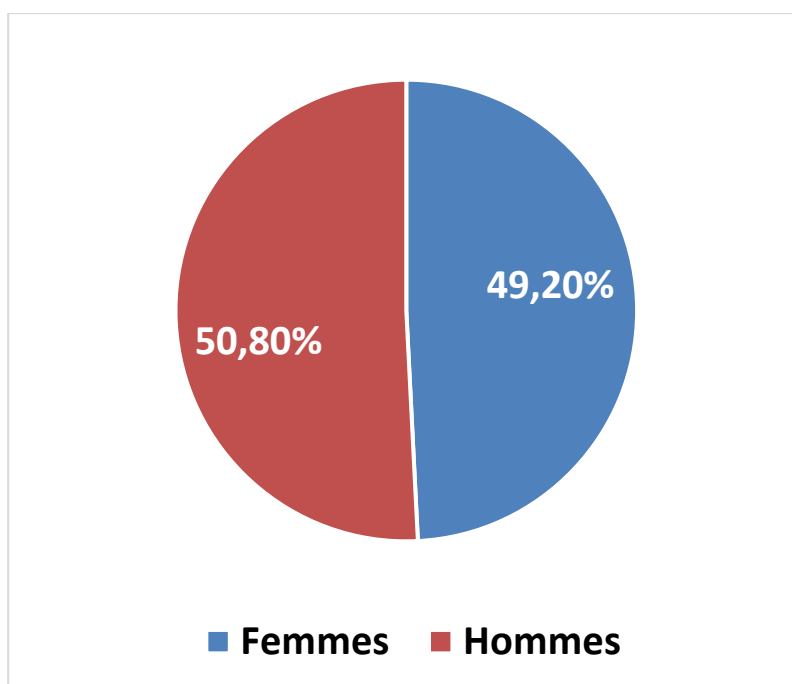
- [Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990](#) modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.
- [Arrêté du 22 juin 2010](#) modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- [Arrêté du 8 septembre 2025](#) autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- [Note de service du 11 septembre 2025](#) relative aux concours de recrutements et examens professionnels d'avancement de grade — session 2026.
- [Arrêté du 29 octobre 2025](#) modifiant le calendrier des inscriptions des concours ouverts par arrêtés du 11 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale et des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale
- [Arrêté du 20 novembre 2025](#) portant nomination de la présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2026.
- Arrêté du 11 décembre 2025 portant composition du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2026.
- [Arrêté du 5 janvier 2026](#) fixant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2026 au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Arrêté du 21 février 2026 nommant des examinateurs spécialisés dans le jury du concours de recrutement des inspecteurs d'Académie-Inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2026.

3 — Le jury du concours

Pour la session 2026, le jury du concours de recrutement des IA-IPR était composé de 59 membres, dont 29 femmes et 30 hommes (cf. arrêtés de composition du jury en annexe).

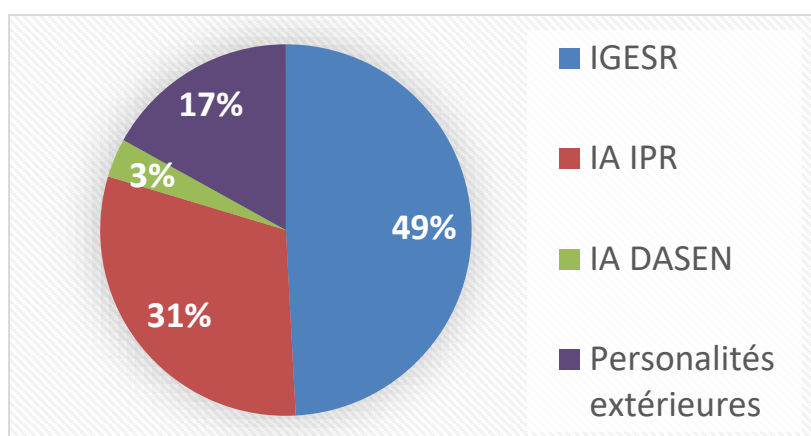
¹ Toutes les informations concernant le concours peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-d-academie-inspecteurs-pedagogiques-regionaux-ia-ipr-324530>

Répartition femmes — hommes des membres du jury

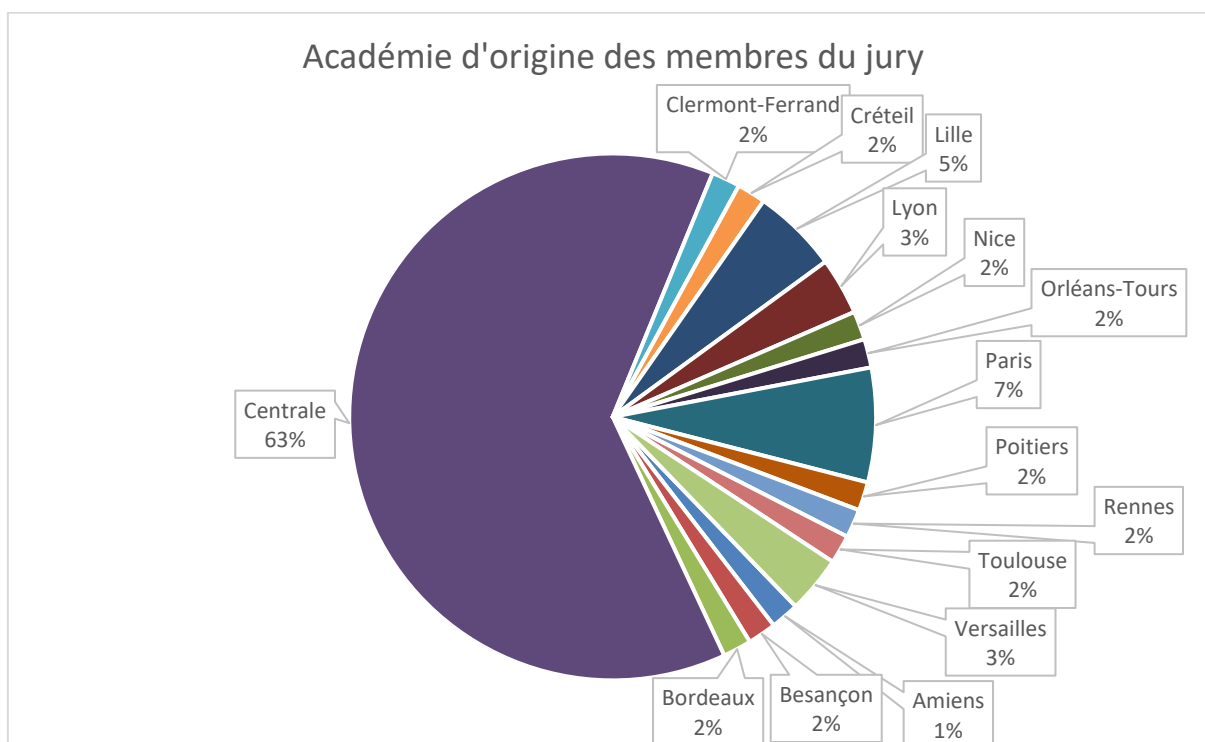


Le jury était majoritairement composé d'inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche (29 IGÉSR) et d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (18 IA-IPR). Il intégrait par ailleurs des recteurs en activité ou des personnalités ayant occupé cette fonction, des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (2 IA-DASEN), des maîtres de conférences (2) et plusieurs personnalités extérieures sollicitées pour leur fonction et pour leur connaissance du système éducatif et de ses enjeux (ministère de la Santé ; ministère de la Transition écologique, de l'Aménagement des territoires, des Transports, de la Ville et du Logement ; inspection de l'enseignement agricole ; direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, à titre d'exemples).

Répartition des membres du jury par corps ou fonction d'origine



Académie d'origine des membres du jury



4 — Les données générales de la session 2026

Pour la session 2026, le jury a examiné 244 dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité. 322 candidats étaient inscrits au concours, 78 d'entre eux ont donc renoncé à franchir cette première étape.

Rappel : conformément à la réglementation du concours, en cas de candidature irrecevable, de non-envoi du dossier de RAEP, d'un envoi du dossier de RAEP hors délai, ou d'un désistement avant le début des épreuves, les candidats sont éliminés.

152 candidats ont été déclarés admissibles et 5 candidats se sont désistés. À l'issue des épreuves d'admission qui se sont tenues du 2 au 5 mars 2026, 67 postes ont été pourvus sur les 85 mis au concours et 5 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire.

Au-delà de ce constat global, on observe une variabilité selon les disciplines ou les spécialités. 18 postes n'ont pas été pourvus, dans les 2/3 des disciplines. Une liste complémentaire a été proposée en « Allemand », en « Économie et gestion », en « Espagnol » et en « Sciences de la vie et de la Terre ». Pour rappel, l'inscription sur liste complémentaire ne donne pas droit à nomination.

Il convient par ailleurs de souligner le taux de pression et la sélectivité de la spécialité « Établissements et vie scolaire » avec 89 dossiers, 39 admissibles et 13 reçus.

Postes	Candidats 2026							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %) ***	Taux de rendement (en %) ****
85	322	244	152	147	67	5	27,5%	79%

Il est à noter que les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

Pour mémoire, ci-dessous les données de la session 2025 :

Postes	Candidats 2025							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %) ***	Taux de rendement (en %) ****
80	326	236	139	139	74	5	31,4%	93%

* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

** LP : liste principale ; LC : liste complémentaire.

***Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits.

****Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes.

5 — L'admissibilité, ou comment retracer la richesse de son expérience professionnelle dans un document formalisé : le dossier de RAEP

L'épreuve d'admissibilité du concours de recrutement des IA-IPR consiste en l'examen, par le jury, du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Elle est notée de 0 à 20 et dotée d'un coefficient 1.

Comme lors de la précédente session, et malgré des différences parfois notables entre les disciplines, le jury a apprécié la qualité générale des dossiers qu'il a examinés. Il salue chez nombre de candidats la qualité de leur préparation, le soin qu'ils ont pris à structurer leur dossier et à y développer une réflexion sur leur discipline ou leur spécialité ainsi que, plus largement, sur les enjeux éducatifs. Le jury a par ailleurs apprécié la capacité de bon nombre de candidats à se projeter dans les différents aspects du métier d'IA-IPR.

5.1. Appréciation générale sur cette première phase du concours

5.1.1. Des candidatures riches, aux expériences variées

Dans leur majorité, les candidats admissibles font état de parcours variés et d'expériences professionnelles diverses et intéressantes. Dans cette matière riche, beaucoup d'entre eux

ont su sélectionner les aspects les plus pertinents de leur carrière au regard du métier visé et les analyser en lien avec les compétences à développer. Les expériences antérieures peuvent être très diverses, comme en témoignent les profils dans des disciplines et spécialités qui comptaient des candidatures faisant état d'expériences d'IEN premier degré, de personnels de direction ou d'enseignants en classes préparatoires aux grandes écoles.

Si, comme les statistiques le prouvent, l'expérience de chargé de mission ou de faisant-fonction représente un atout en ce qu'elle offre une première approche de différents volets du métier, elle ne constitue pas un sésame, du moins une condition suffisante. Ainsi, des candidats parviennent mal à mettre en valeur les compétences construites au travers de cette expérience professionnelle. Le jury attend des candidats une réflexion distanciée et approfondie sur la place de l'IA-IPR dans le système éducatif au-delà du pilotage des champs disciplinaires ou de la spécialité. La place de ces cadres et de l'implication de leurs activités dans le fonctionnement d'une académie doit être investie par les candidats. Cela concerne la diversité des dossiers potentiellement pilotés, dont ceux qui concernent les priorités éducatives, dont les plus actuelles.

5.1.2. Une bonne connaissance des enjeux et une préparation satisfaisante

La lecture du rapport d'activité doit permettre au jury de mesurer la projection que fait le candidat de ses actions au sein de la politique éducative, de prendre la mesure de son parcours à la fois institutionnel et intellectuel, ancré dans la pratique d'une discipline (pour les recrutements disciplinaires) et développant une réflexion sur des enjeux institutionnels plus transversaux.

Les dossiers ignorant ces attendus, et plus globalement les enjeux associés, se sont avérés peu nombreux. À ce sujet des membres du jury rappellent que le texte sur les missions des IA IPR (circulaire du 29 août 2023) est une base de réflexion fondamentale pour les candidats qui y trouvent des axes de réflexions pour construire leur RAEP, mais également pour projeter les compétences acquises dans la conduite de leurs futures missions. Nombre de candidats ont su lier les acquis de leur expérience professionnelle avec leur connaissance de l'évolution et de l'actualité du système éducatif, et avec les différentes dimensions du métier d'IA-IPR. C'est manifestement le fruit d'une préparation, individuelle ou collective, satisfaisante dans l'ensemble. Il importe cependant que cette préparation ne vienne pas réduire l'authenticité et la spécificité de la candidature par une présomption excessive des attentes du jury et/ou par une formalisation gommant parfois les singularités : c'est bel et bien un futur acteur de l'encadrement territorial, riche de son expérience personnelle, dont le jury souhaite lire les analyses et les réflexions, et non pas une figure institutionnelle, désincarnée ou fantasmée.

Le jury a pu regretter que certains dossiers n'aient pas abordé les grands enjeux du système éducatif du point de vue des élèves et que les enjeux du pilotage pédagogique d'une discipline et de la qualité des enseignements n'aient été que rarement appréhendés.

Plusieurs disciplines ou spécialité font état d'un manque de projection dans les missions plus transversales du métier. Si le candidat doit faire preuve d'une excellence disciplinaire, il doit également montrer qu'il peut investir des dossiers transversaux. Il est également regretté pour certaines disciplines une absence de projection aux échelles nationale et internationale.

5.1.3. Un respect et une appropriation de la structure du dossier de RAEP encore perfectibles

L'admissibilité du concours requiert une capacité d'adaptation à un format contraint et complexe, celui du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience. Le respect de cette structure suppose à la fois la prise en compte de la distribution des différentes entrées du document, et donc une distinction précise et éclairée des informations et analyses qui y sont versées, ainsi qu'une approche globale et un souci de la cohérence, favorisant écho et approfondissement de la réflexion.

La grande majorité des candidats font montre d'un grand soin dans la composition de leur dossier, dans le soin porté à sa rédaction, dans le choix des activités présentées et des documents joints. Ces derniers sont pertinemment complémentaires des activités et du rapport d'activité.

À plusieurs reprises, le jury a noté des hésitations, des confusions ou des incohérences entre les différents tableaux 2, 3 et 4² ; en particulier, certaines activités décrites dans le tableau 5³ n'apparaissent pas dans les tableaux précédents. Une attention particulière doit être portée au tableau 4, qui répertorie des activités distinctes de celles mentionnées dans le tableau 3. Il convient d'y inscrire les engagements hors fonction publique, telles que les actions associatives, citoyennes, bénévoles, etc.

La plupart des commissions relèvent des erreurs et confusions dans les tableaux complétés, ce qui surprend le jury de la part de candidats appelés, dans le métier qu'ils visent, à réaliser des opérations administratives souvent normées.

Le jury rappelle que les activités sélectionnées doivent contribuer à montrer les compétences acquises et mobilisables dans le métier d'IA IPR. Même si cela peut paraître évident, le jury rappelle que les activités doivent avoir été menées par le candidat et qu'il doit y jouer une place centrale.

La sélection des activités antérieures présentée dans le tableau 5 doit permettre de montrer concrètement le lien entre des actions conduites par le candidat et la construction de compétences. Il est rappelé aux candidats qu'une analyse synthétique de chaque document doit permettre d'en comprendre la place, l'intérêt et le lien avec les aptitudes construites. Les documents pléthoriques (nombreuses copies d'écrans, nombreuses pages de présentation d'un diaporama) ne sont pas les meilleurs choix. Il est également regretté des documents parfois illisibles.

Le jury a été étonné de la présence de documents en langues étrangères et sans traduction, il est rappelé que a minima, dans ce cas, des traductions au moins partielles doivent permettre de comprendre les intentions du candidat.

Le jury recommande par ailleurs aux candidats des prochaines sessions la plus grande vigilance dans la vérification de la constitution de leur dossier : il a en effet regretté que certains

² TABLEAU 2 : VOS AUTRES FORMATIONS (formation continue, stages, congés de formation, etc.)

TABLEAU 3 : RECENSEMENT DES SERVICES OU ACTIVITÉS ANTÉRIEURES EN TANT QUE FONCTIONNAIRE

TABLEAU 4 : RECENSEMENT DES AUTRES ACTIVITÉS À PORTER À LA CONNAISSANCE DU JURY

³ TABLEAU 5 : SÉLECTION DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES EN RAPPORT AVEC LE MÉTIER D'IA-IPR

dossiers ne fassent pas apparaître toutes les pièces justificatives attendues, qui auraient pu attester telle ou telle expérience ou du diplôme du plus haut niveau obtenu. En outre, il convient, notamment pour les rapports de visite, les comptes rendus de rendez-vous de carrière et autres annexes, de ménager l'anonymat des personnes éventuellement nommées dans ces différents documents : il y va de la déontologie fondamentale requise dans ce cadre.

5.1.4. Focus sur la spécialité « Établissements et vie scolaire »

Le concours attire de nombreux candidats solides et motivés, aux parcours très variés et des profils qui ont parfois occupé de nombreuses fonctions et responsabilités, depuis la surveillance d'externat jusqu'à la fonction de personnel de direction ou faisant fonction d'IA IPR.

Le jury regrette que peu de candidats aient la capacité de montrer la place singulière des IA-IPR EVS au sein de l'écosystème éducatif et de leurs relations avec les autres cadres. Il en va de même pour les différentes dimensions qui sont à investir à la fois à l'échelle des établissements ou à celle de l'académie.

Il est également constaté des discours trop stéréotypés où les candidats produisent des écrits convenus en y associant des activités qui apparaissent alors artificielles au regard des compétences décrites.

Le jury rappelle qu'il est attendu de montrer comment s'est construite une compétence et qu'il faut éviter d'en présenter une liste sans les référer à des expériences professionnelles précises. Sur ce dernier point, le jury constate que nombre de candidats ne se réfèrent qu'à leur dernière expérience professionnelle alors qu'ils peuvent également mobiliser ce qu'ils ont acquis au cours de leurs métiers précédents.

5.2. *Appréciations sur les candidats admissibles*

Dans l'ensemble, le jury a apprécié dans les dossiers des candidats admissibles les qualités suivantes : la pertinence dans le choix des activités antérieures et des travaux mentionnés ; la précision de l'analyse et la clarté dans la présentation du parcours de formation, des services antérieurs, du rapport d'activités ; une solide connaissance du métier d'enseignant, du système éducatif et de l'institution servant d'appui à la réflexion et à la projection dans le métier d'IA-IPR, envisagé dans la diversité de ses tâches et de ses missions ; la capacité à projeter son action en interagissant avec son environnement professionnel ; les capacités de rédaction et d'organisation du propos ; la cohérence entre les différentes parties du RAEP.

Le jury souligne l'importance de « l'honnêteté intellectuelle » qui transparaît dans les RAEP des candidats admissibles ainsi que d'un certain enthousiasme que des candidats parviennent à faire apparaître au travers de leurs écrits. Il est également apprécié la mise en exergue de valeurs qui fondent à la fois le système éducatif et notre nation.

5.2.1. Équilibre entre expertise disciplinaire et transversalité

Si le métier d'IA-IPR a connu ces dernières années une évolution sensible pour investir de plus en plus de dossiers généraux et transversaux, il n'en demeure pas moins que, pour chacune des spécialités, a fortiori disciplinaires, un cœur de métier s'impose, qui ne saurait être escamoté ou relativisé dans les dossiers RAEP. La maîtrise disciplinaire, dans ses différentes dimensions, scientifique, didactique et pédagogique, est donc requise : les candidats admissibles ont su faire la démonstration de la solidité de leurs compétences disciplinaires, à la fois dans le choix des documents joints, dans l'analyse précise qu'ils en ont faite et dans les liens qu'ils ont établis avec les enjeux actuels de leur discipline. Ainsi, certains candidats ont présenté des rapports d'inspection avec une analyse fine de la séance et des propositions opérantes ; d'autres, des canevas de formation continue, avec les retours des stagiaires et des perspectives pour le pilotage de la discipline accompagnées d'indicateurs pertinents.

Cette expertise disciplinaire doit être associée à une approche plus large, embrassant les sujets transversaux dans lesquels sont désormais largement investis les IA-IPR. Si l'équilibre entre les éléments permettant de démontrer la maîtrise disciplinaire et ceux attestant d'une capacité à agir dans un collectif, dans une dimension interdisciplinaire et transversale, n'est pas simple, il s'est cependant souvent révélé un critère de réussite : les candidats admissibles ont pour beaucoup réussi à proposer cette approche globale et ce savant et judicieux équilibre.

Bon nombre ont d'ailleurs su ménager, au-delà d'un simple formalisme, des résonances fécondes entre leurs expériences et les compétences qu'ils ont acquises, et la dernière circulaire du 29 août 2023 sur les missions des inspecteurs. Ils ont également démontré leur compréhension de l'écosystème éducatif et, surtout, de la nécessaire coordination de leur future action avec celles d'autres acteurs, en envisageant leur projet dans une réflexion systémique sur l'interaction entre les différents acteurs du système éducatif.

5.2.2. Diversité des expériences et cohérence de leur présentation

Les profils des admissibles sont variés et riches en expériences, aussi bien en termes de parcours (mobilité géographique et/ou fonctionnelle), d'âges, que d'acquis disciplinaires (enseignement à différents niveaux, formation, appui aux corps d'inspection, participation et/ou pilotage de concours, contribution à la recherche, etc.) ou plus transversaux (formation transversale à l'INSPE, culture scientifique, etc.).

La complémentarité entre les pièces intégrées dans le dossier, la recherche de cohérence entre le tableau des activités, les documents et le rapport d'activités qui assure la liaison entre eux constituent des qualités appréciées.

L'organisation du rapport d'activités sur la base des principales compétences attendues d'un IA-IPR, croisées avec la diversité des expériences professionnelles, a permis aux candidats de montrer une projection déjà avancée dans le métier visé. Le jury a pu apprécier des documents attestant de missions confiées aux candidats permettant ainsi de prendre la mesure de l'étendue d'une mission et de l'engagement du candidat.

Les liens établis entre les différentes parties, un système judiciaire de renvois et rappels confortaient cette cohérence globale, qui a été appréciée. C'est ici un exercice délicat qui demande un recul réflexif qui s'est révélé des plus féconds pour les meilleurs dossiers examinés par le jury.

5.2.3. Capacité de projection, d'appropriation et humilité

Les candidatures les plus convaincantes sont celles qui ont démontré les capacités à se projeter dans les différentes dimensions du métier d'IA-IPR, et ce sans outrecuidance. En l'espèce, une certaine modestie s'impose en effet, qui est aussi l'expression d'une capacité critique pleine et active, jusque sur ses propres actions et aptitudes. Les candidats admissibles ont généralement su trouver un équilibre entre, d'une part, l'exposé des compétences déjà acquises et qu'ils jugent utiles pour exercer le métier d'IA-IPR et, d'autre part, une certaine humilité face à des situations auxquelles ils n'ont pas encore été confrontés et qu'ils identifient néanmoins. Ils ont su convaincre les membres du jury qu'ils sauraient mobiliser ces compétences après leur réussite au concours d'IA-IPR. L'exigence d'humilité suppose également que les candidats aient non seulement conscience des limites de l'action des IA-IPR, mais aussi, corrélat de ces limites, de leur nécessaire travail coordonné avec d'autres instances : un IA-IPR ne saurait tout faire tout seul. La très grande majorité des candidats admissibles ont fait état de cette compréhension et évoqué leur capacité à prendre l'attache des cadres du système éducatif bien identifiés et à réfléchir au travers de ces échanges à la future posture à adopter.

5.2.4. Formation, information, réflexion et engagement

Chaque candidature est à la fois l'aboutissement d'un projet et le mûrissement d'un autre. À cet égard, elle doit être étayée par une réflexion personnelle, des expériences et des formations ; elle doit attester d'une culture professionnelle, d'une démarche intellectuelle et d'une appétence à l'enrichissement de ses compétences.

Les candidats admissibles ont fait preuve d'une dynamique de formation dense et régulière. Les meilleurs dossiers ont également montré la capacité de réflexion des candidats sur des sujets en lien avec l'actualité de la politique éducative (formation initiale et continue, remplacement, etc.).

Dans tous les cas, le jury a apprécié la volonté des candidats d'avoir, à travers leurs actions, un effet sur le développement des acquis des élèves et l'amélioration des processus d'apprentissage. Au travers de cet objectif, nombreux sont les candidats qui montrent de réelles compétences pour accompagner la formation des enseignants et la construction de plan de formation qui dépassent les seuls enjeux disciplinaires.

Le jury a également été sensible au fait que ces candidats se déclarent porteurs de valeurs importantes pour exercer le métier d'IA-IPR.

5.2.5. Expression

Le jury a apprécié les efforts d'expression, associant à la fois le souci de correction de la langue et l'exigence de précision et de simplicité, affranchie de tout jargon et d'un recours excessif aux sigles et acronymes qui nuisent souvent à une lecture aisée. Au-delà de la nécessaire

maîtrise des fondamentaux de la langue, il en va aussi de l'expression d'une authenticité : la professionnalité n'est pas corrélée, tant s'en faut, au recours à un langage spécialisé.

5.2.6. Focus sur la spécialité « Établissements et vie scolaire »

Bon nombre de candidats admissibles présentent une riche carrière de cadre, nourrie de parcours variés et d'une mobilité tant fonctionnelle que géographique qui leur permet d'alimenter leur dossier. La plupart ont su, dans l'exercice de leurs fonctions, faire évoluer leurs compétences professionnelles au-delà des attributions formelles attendues, en actualisant leurs connaissances, par exemple. Le jury relève la grande mobilité des candidats qui, pour beaucoup, ont su sortir de « leur zone de confort » pour enrichir leurs compétences professionnelles.

Ils ont par ailleurs su tisser des liens pertinents entre leur expérience et les compétences qui en découlent, afin d'éclairer les attendus de la fonction d'inspecteur. Ils ont ainsi démontré par ailleurs leur capacité à prendre du recul sur leur parcours et, plus largement, sur les enjeux éducatifs.

5.3. Appréciations sur les candidats non admissibles

Les principaux points faibles régulièrement repérés dans les dossiers des candidats non admissibles consistent en une réflexion superficielle sur les enjeux du métier, en une projection insuffisante, inaboutie dans le métier d'IA-IPR, ainsi qu'en une connaissance apparemment trop réduite des enjeux du système éducatif et de l'institution.

Les candidats se sont préparés à des degrés variables à cette épreuve d'admissibilité et l'ont d'ailleurs plus ou moins bien comprise. Certains, notamment, ont éprouvé des difficultés à distinguer compétences et missions, voire à respecter les consignes et les intitulés du dossier ; à aller au-delà de la simple description de leur parcours professionnel et des fonctions remplies, en particulier dans le cadre du rapport d'activités ; à bien choisir les documents ou travaux qui mettent en valeur les compétences nécessaires à l'exercice des missions des IA-IPR telles qu'elles ont été récemment définies ; à donner à l'ensemble du dossier une certaine cohérence permettant au jury de bien identifier le profil des candidats. Certains candidats proposent un « catalogue » d'activités qui ne permettent pas de dégager des axes forts et de mesurer la profondeur de la compétence construite.

5.3.1. Des structurations des dossiers RAEP défailtantes ou insuffisamment réfléchies

Le jury a déploré l'incomplétude de certains dossiers transmis.

Le choix des documents a également suscité parfois quelques réserves. Certains documents apportent peu, soit qu'ils soient trop datés pour attester une compétence encore active, soit que leur plus-value ne soit pas flagrante.

Des documents joints, se référant à des activités de professeurs très classiques, ne distinguaient en rien l'expertise didactique et pédagogique du candidat ; pis, une telle initiative dessert le candidat en ce qu'elle laisse entendre qu'il ne dispose pas du discernement suffisant, de la distance critique nécessaire pour apprécier la valeur du document ou encore de son intérêt dans le pilotage, à une autre échelle, de sa discipline.

D'autres documents ne sont pas pertinents, car ils n'illustrent pas les compétences exercées par le candidat. Le jury relève ainsi un article de journal relatant des actions menées par un candidat, un extrait de mémoire désincarné du contexte d'étude, un extrait de rapport de jury de concours, un rapport dont l'auteur n'est pas le candidat, des documents en langues étrangères non traduits, pour ne citer que quelques exemples. Un candidat a proposé uniquement des liens vers des espaces privés ou publics.

Le jury rappelle une fois encore que les documents les plus pertinents sont souvent concis, qu'ils témoignent réellement des compétences maîtrisées, et que le candidat doit avoir un rôle central dans leur élaboration.

Le jury a également souvent regretté le trop faible lien établi entre les activités présentées et les missions d'un IA-IPR, et, partant, la trop faible ou trop peu convaincante explicitation des choix opérés. Le dossier apparaît alors comme un catalogue d'activités présentées. Un tel constat était souvent le signe que le candidat n'avait pas su prendre un recul suffisant par rapport à ses expériences et se projeter dans la fonction visée. La présentation des documents ou des activités ne mettait pas suffisamment en valeur les compétences et expertises acquises susceptibles d'être remobilisées dans le métier d'IA-IPR, comme l'évaluation et le conseil. Ainsi, à plusieurs reprises, le jury fait remarquer que *« si les activités sont bien choisies, leur intérêt n'est pas suffisamment explicité pour la fonction souhaitée »*.

5.3.2. Une maîtrise disciplinaire insuffisamment démontrée

La faible mesure des compétences attendues constitue également un constat régulièrement effectué dans les dossiers des candidats non admissibles. Comme évoqué supra, l'expertise disciplinaire demeure un fondement du métier. On a donc pu s'étonner que certains candidats attestent de formations dans le domaine disciplinaire remontant parfois à de nombreuses années, que l'inspection et l'évaluation, pourtant au cœur des missions des IA-IPR, ne soient parfois même pas envisagées dans des dossiers ; plus globalement que certains dossiers présentent une absence de réflexion sur le sujet, notamment dans les documents fournis.

Il est étonnant de constater l'absence dans certains dossiers de toutes références à l'évaluation des professeurs et à leur accompagnement ainsi que des références à d'autres formes d'évaluation du système éducatif. Le jury encourage les candidats à mener une réflexion sur les rôles des IA-IPR dans ces processus et de montrer leur niveau de maîtrise des compétences dans le domaine.

Cette année, des candidats non admissibles montrent des mécompréhensions didactique et pédagogique flagrantes qui ont surpris le jury.

Il est rappelé qu'il doit y avoir cohérence entre la formation initiale des candidats et la discipline de recrutement en tant qu'IA-IPR.

5.3.3. Une méconnaissance des missions et, plus globalement, des enjeux

Conséquence des précédents constats, le jury a pu noter que les candidats non admissibles développaient des représentations erronées du métier qu'ils prétendent viser, leurs analyses jetant un doute sur leur capacité à adopter les bonnes postures.

Ce manque de projection dans la diversité des missions d'un IA-IPR s'accompagnait souvent d'un faible appui sur la connaissance des acteurs du système éducatif et des questions vives actuelles qui le traversent : le jury a pu regretter que le candidat n'ait pas pris l'attache de cadres du système éducatif (chef d'établissement, inspecteur, par exemple) afin de consolider son dossier.

5.3.4. Posture et expression

Les dossiers des candidats non admissibles comportaient souvent des propos généraux et des formulations parfois creuses, qui ne traduisaient pas une incarnation dans les missions d'un IA-IPR et laissaient entendre une incompréhension des enjeux de la parole administrative.

Çà et là, le jury a également observé, notamment dans le rapport d'activités, des maladresses subsistant sur la forme : de l'auto-attribution de qualités (« ma forte expertise ») ou de l'usage d'un malencontreux et incompréhensible possessif (« mon inspecteur », « mon recteur »).

5.3.5. Focus sur la spécialité « Établissements et vie scolaire »

La faiblesse de certaines candidatures est due à plusieurs raisons. Le jury constate une faible richesse dans les expériences professionnelles. Il est regretté un défaut de projection dans l'éventail des missions confiées aux IA-IPR EVS au sein de leur spécialité comme dans les dimensions plus transversales de leurs métiers. Des candidats ont du mal à relier expériences professionnelles et compétences construites.

Comme déjà mentionné l'absence de projection de la place des IA IPR aux différentes échelles du système éducatif a été l'un des facteurs déterminants du classement des candidats dans la phase d'admissibilité. Les candidats non admissibles font parfois des confusions dans les fonctions et rôles des différents cadres qui pilotent le système.

5.4. Quelques recommandations complémentaires à destination des futurs candidats

Le dossier de candidature requiert réflexion approfondie, exigence et méthode, discernement et capacité éclairée à se projeter dans le métier visé.

Il ne saurait être une série de généralités sur le métier d'IA-IPR : il convient que le candidat montre qu'il a acquis des compétences ciblées lui permettant d'en exercer les fonctions, en se projetant de manière suffisamment précise dans des missions communément assumées par les inspecteurs.

5.4.1. Se préparer en développant ses expériences et en se saisissant de l'enjeu de l'évaluation

Le dossier RAEP se doit d'embrasser toutes les expériences professionnelles et pas seulement la plus récente. Il s'agit bien de rechercher une diversité d'acquis professionnels susceptibles d'enrichir la candidature.

Une grande variété d'expériences associée à une réflexion approfondie (expérience à l'étranger, travail avec les corps d'inspection, les services du rectorat, publications scientifiques, didactiques et pédagogiques, formation continue, projets conduits, etc.) permet d'acquérir les compétences attendues pour ce concours.

La dimension de l'évaluation individuelle et collective est un fondement du métier d'IA-IPR. Elle doit à minima être envisagée de manière prospective.

5.4.2. Le passé au service de l'avenir : exploiter son expérience professionnelle pour se projeter dans un futur métier

Les meilleurs dossiers présentent clairement le lien entre les expériences d'un parcours riche et le métier d'IA-IPR. Les candidats doivent conduire, de la manière la plus explicite et la plus riche possible, l'analyse de leurs acquis professionnels dans la perspective du métier qu'ils souhaitent exercer.

Aussi, au-delà du caractère descriptif du parcours, il est recommandé au candidat de montrer sa compréhension des évolutions récentes du système éducatif dans son ensemble ainsi que dans sa discipline. Le choix des activités présentées doit permettre de comprendre son positionnement dans le système éducatif, sa représentation des différentes missions d'un IA-IPR et sa place stratégique.

5.4.3. S'approprier le cadre de l'exercice : investir les différents tableaux du RAEP

D'un point de vue formel, le jury recommande aux candidats de soigner la présentation du RAEP, notamment en ce qui concerne les trois documents proposés afin d'éviter des documents coupés, flous, ou trop réduits, et d'en faciliter la lecture.

Il importe de choisir des documents récents, dont les liens avec les missions des IA-IPR sont explicitement et de manière approfondie éclairés dans les commentaires. Le jury doit être en mesure, grâce aux titres ou aux notes portés en regard, de discerner rapidement la nature et les objectifs du document. S'il a été collectivement conçu, il revient au candidat d'explicitier la contribution spécifique qui a été la sienne.

La nature du document doit également être mûrement réfléchie. Ainsi, le jury a constaté que bien souvent, des dossiers présentaient un diaporama. Or, celui-ci, privé du discours qui l'accompagne, présente peu d'utilité. A contrario des documents synthétiques, assez courts ont été valorisés quand ils permettaient d'illustrer explicitement l'acquisition de compétences.

Il convient également d'éviter dans la mesure du possible la redondance entre les activités proposées dans le tableau 5 et le rapport d'activités, à la fois pour démontrer au jury que l'on s'est pleinement approprié la logique de l'exercice et qu'on peut attester une riche polyvalence. Cette distinction n'empêche pas, au contraire, de ménager des effets d'écho entre les différentes parties : les meilleurs dossiers sont précisément ceux qui ont réussi à concilier cette distinction et ces résonances.

Le jury engage les candidats à bien identifier ce qui est attendu dans les différents tableaux. À plusieurs reprises des candidats reportent des activités dans des sections qui ne sont pas adaptées. Le jury recommande à ce propos de bien lire les documents qui cadrent la constitution du dossier.

Il n'est pas attendu par le jury un remplissage équilibré des différents tableaux, il est rappelé que c'est la pertinence des activités proposées et leur projection dans les compétences construites qui sont attendues.

Il convient de porter une grande vigilance sur les annexes, en veillant à la fois à leur concision (plusieurs dossiers ont proposé des documents trop longs) et à leur pleine utilité pour soutenir l'argumentation.

Enfin il est utile de rappeler que les pièces justificatives doivent être jointes au dossier pour attester à la fois du diplôme le plus élevé et des certifications obtenues que le candidat juge utile de porter à la connaissance du jury.

5.4.4. Penser la diversité des missions et les échelles d'intervention des IA-IPR

Comme mentionné supra, le métier d'IA-IPR comporte de nombreuses missions et s'exerce à différentes échelles, que le candidat doit autant que possible envisager en adossant son analyse et sa projection sur la récente circulaire d'août 2023. Le jury doit pouvoir comprendre quelle conception du métier d'inspecteur se fait le candidat et comment il s'y projette.

Dans cette perspective, il revient au candidat de savoir faire des choix dans les compétences ciblées au sein des activités décrites et de trouver un équilibre entre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être.

Le candidat doit donc à la fois appréhender le pilotage disciplinaire, et ce dans la prise en compte de la politique éducative et de ses priorités. Le jury a pu regretter que la place de l'IA IPR dans le pilotage éducatif et l'incidence de son action sur les pratiques pédagogiques, didactiques et donc sur la formation des élèves n'aient été que rarement évoquées. Sur ce point, le jury recommande que les activités décrites soient davantage analysées au regard du pilotage du système éducatif, et notamment dans la finalité fondamentale d'améliorer les apprentissages des élèves.

Le candidat doit aussi envisager le métier d'IA-IPR dans ses missions transverses au sein d'un collectif académique. Il lui faut encore intégrer dans sa réflexion les enjeux actuels de la politique éducative, tant académiques (projet académique) que nationaux (réformes en cours, prochainement mises en œuvre, dispositifs en cours de déploiement, etc.).

La dimension académique (« inspecteur d'académie ») a été peu prise en compte et examinée ; peu de dossiers mentionnent, par exemple, le conseil au recteur, ce qui est regrettable du point de vue de la réflexion sur le pilotage.

Le « leadership » est une compétence rarement développée alors qu'elle fait partie des compétences de ce métier.

5.4.5. Proposer une réflexion approfondie, personnelle et authentique

Il est indispensable que le dossier soit convaincant et témoigne non seulement d'une compréhension fine des missions qui incombent à un IA-IPR, mais aussi d'une appétence pour ces missions. À cette fin, il convient que le candidat n'en demeure pas à des exposés descriptifs, mais qu'il développe une analyse réflexive et un argumentaire étoffé. Qu'il n'hésite donc pas à donner à voir la nouvelle identité professionnelle visée et qu'il s'attache à signaler la singularité de sa candidature : son rapport d'activités ne saurait être calqué sur la circulaire 2023, au risque inverse d'un propos convenu et impersonnel.

5.4.6. Focus sur la spécialité « Établissements et vie scolaire »

Les académies proposent des formations adaptées et approfondies : il est recommandé aux candidats de se saisir de telles possibilités afin de bénéficier de tout l'accompagnement à disposition.

Il est légitime d'attendre des candidats qu'ils se soient pleinement emparés des enjeux de l'école et qu'ils aient développé sur ces enjeux, ainsi que sur leurs déclinaisons en territoire, une réflexion professionnelle capable de discerner les possibilités et les difficultés de leur mise en œuvre.

Faire la preuve de sa connaissance de l'actualité de notre institution dans les différents domaines susceptibles de concerner un IA-IPR EVS est aussi indispensable.

Le jury tient enfin à souligner que le candidat aux fonctions d'IA-IPR ne doit jamais oublier qu'il se destine à devenir conseiller de recteur et qu'il peut être sollicité pour des missions à l'échelon national. Il est donc important qu'il fasse la preuve de sa capacité à embrasser l'étendue de ces missions, dans ses compétences scientifiques, ses analyses, ses réflexions, son argumentation et la qualité de son propos.

6 — L'admission, le dialogue avec le jury : convaincre de la solidité du projet et de la capacité à embrasser le métier

L'épreuve d'admission du concours de recrutement des IA-IPR consiste en une épreuve orale d'une durée d'une heure. Elle est notée de 0 à 20 et est dotée d'un coefficient 3. Pour la session 2026, les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du service interacadémique des examens et concours (SIEC) à Arcueil.

✓ De l'accueil à l'entretien, les conditions de déroulement des oraux

Pour ce qui est des modalités pratiques, les candidats sont convoqués une demi-heure avant l'heure de passage devant le jury, de façon à pallier tout éventuel retard, lié aux transports en commun et en raison des consignes de sécurité pour l'accès au SIEC. Les candidats sont pris en charge par les appariteurs du concours à l'entrée du bâtiment où se déroulent les épreuves ; un bref temps d'accueil est prévu avec le président ou le vice-président du jury avant que les candidats soient reçus par la commission d'oral. Il est recommandé à chacun d'apporter sa bouteille d'eau.

Les commissions d'oral sont constituées de trois membres de jury : deux inspecteurs de disciplines ou spécialités différentes, dont celle du recrutement, le plus souvent un inspecteur général de l'éducation nationale, du sport et de la recherche (IGÉSR) et un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ainsi qu'une personnalité qualifiée. Les personnalités qualifiées exercent le plus souvent de hautes fonctions d'encadrement au sein du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ou dans d'autres ministères ou organisations relevant du secteur public ou privé. Elles sont sollicitées pour leur lien avec le monde éducatif ou leurs compétences en matière d'encadrement ou de ressources humaines.

✓ Une épreuve orale en deux temps

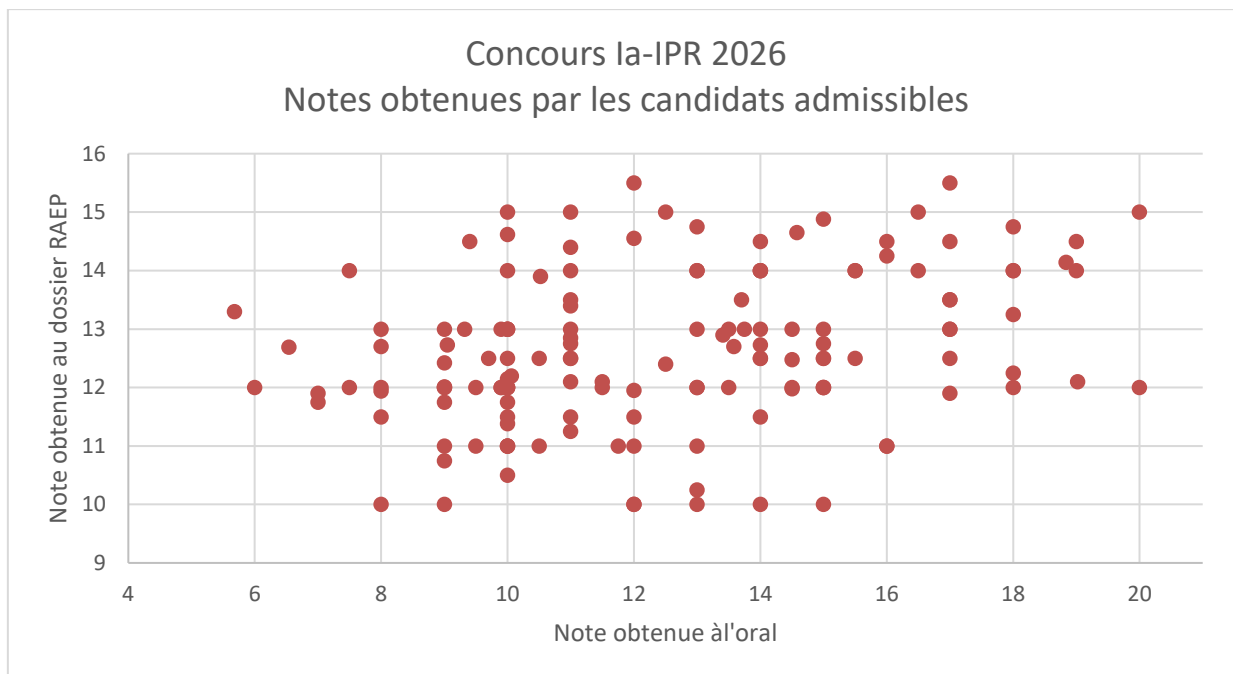
Le candidat dispose de quinze minutes pour exposer sa candidature. Le jury autorise le candidat, s'il le souhaite, à se munir d'une note (papier) qu'il peut utiliser pendant le temps de présentation, exclusivement. Il est vivement conseillé d'éviter toute lecture *in extenso* d'un texte rédigé devant la commission. La présentation doit par ailleurs se différencier du rapport d'activités, dont le jury a connaissance. Ce temps de présentation est une opportunité, pour le candidat, de faire valoir sa motivation et d'expliquer en quoi son parcours professionnel et ses compétences lui permettent de se projeter dans le métier visé.

L'exposé du candidat est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de quarante-cinq minutes. Le spectre des sujets abordés peut être large, à l'instar des missions des IA-IPR, et concerner les enjeux de la discipline ou de la spécialité, sous un angle scientifique, didactique ou pédagogique, ainsi que les dimensions interdisciplinaires ou transdisciplinaires, mais également le fonctionnement du système éducatif et les enjeux de gouvernance et de pilotage, les priorités de la politique éducative nationale, les comparaisons internationales, etc.

✓ Une épreuve orale déterminante pour la réussite au concours

La prestation orale est évaluée de façon collégiale par les trois membres de la commission et donne lieu à une note chiffrée affectée du coefficient 3, celle obtenue au dossier de RAEP étant affectée d'un coefficient 1. Comme l'attestent les résultats (cf ci-dessous), il n'est pas rare qu'un candidat dont le dossier RAEP a obtenu une note moyenne obtienne une excellente note à l'épreuve d'admission (et vice-versa). L'épreuve orale est bien déterminante dans la réussite et dans le classement des candidats admis. Elle ne peut se concevoir comme une simple confirmation des éléments figurant dans le dossier de RAEP. L'épreuve d'admission requiert une solide préparation et formation du candidat. Les académies offrent l'opportunité de formations dans lesquelles les candidats peuvent souvent échanger avec des IA-IPR sur les enjeux du métier. Ces échanges sont nécessaires, voire indispensables, notamment pour les

candidats professionnellement éloignés du contexte d'exercice du métier. Pour un candidat issu de l'enseignement supérieur, il peut être utile de solliciter des observations dans l'enseignement secondaire afin de pouvoir appréhender au mieux la réalité de l'enseignement, des compétences des élèves, de la formation des personnels, etc. S'engager dans un parcours de formation offre la possibilité de temps précieux d'échange et de réflexion afin de mûrir un projet professionnel qui doit être construit. C'est manifestement une des conditions de la réussite au concours.



Comme il a déjà été indiqué, l'entretien permet d'explorer de nombreux sujets, certains pouvant ne pas être parfaitement connus du candidat. Si le jury attend légitimement des réponses réfléchies, argumentées et synthétisées, il s'attend aussi à ce que le candidat fasse preuve d'humilité et d'honnêteté intellectuelle. L'entretien est décisif, car il permet au candidat de faire valoir des qualités professionnelles et au jury d'évaluer des contenus, une capacité à appréhender un sujet dans sa globalité ou à développer une attitude adéquate. Il est rappelé que les questions du jury ont toujours vocation à aider le candidat à préciser sa réponse et à saisir les pistes d'amélioration et d'explicitation de son propos et de sa réflexion. L'épreuve orale est conçue comme un échange entre professionnels, reconnus dans leurs contextes d'exercice respectifs. Les candidats doivent être assurés que c'est ainsi que le jury les considère, quels que soient le contexte et l'issue du concours.

6.1. Appréciations générales

Les épreuves d'admission confirment la grande qualité des candidats dont le profil est majoritairement celui de professionnels aguerris qui aspirent à s'engager dans une fonction d'encadrement en mettant au service de l'institution la richesse et la variété de leurs parcours.

La session 2026 présente de nombreux éléments de continuité avec les sessions précédentes. Le concours de recrutement des IA-IPR est un concours exigeant et de haut niveau qui se caractérise, dans certaines disciplines ou spécialités, par une grande sélectivité et une forte concurrence entre des candidats admissibles dont le jury tient à nouveau à souligner la valeur.

Ainsi, la barre d'admission souvent plus élevée dans la spécialité EVS reflète le fort taux de pression autant que l'excellence des prestations des candidats admis. Par ailleurs, l'inscription de candidats sur liste complémentaire a été proposée par le jury dans trois spécialités, en Allemand, Économie-gestion et Sciences de la vie et de la terre.

Si les constats généraux sont à mettre en regard de la diversité des contextes disciplinaires et des viviers de recrutement, le jury observe une diversification des parcours professionnels des candidats. Cette variété est perçue par le jury comme une source d'enrichissement et d'apports de compétences utiles à l'institution. En arts plastiques, on observe une tendance à la féminisation des candidatures, avec une inversion de la majorité liée des professeurs titulaires dans la discipline.

Quel que soit leur profil, les candidats admissibles se montrent tous conscients de l'enjeu et font preuve d'une réelle motivation. Ils se sont dans l'ensemble bien préparés à l'épreuve dont ils connaissent les attendus et le format. La phase initiale de présentation est bien maîtrisée : respect du temps imparti, exposés construits et structurés, présentations individualisées qui mettent en perspective des qualités professionnelles et humaines tout en s'appuyant sur les textes réglementaires et les compétences professionnelles attendues. En règle générale, les candidats qui ont souhaité se munir d'une note (papier) comme support de l'exposé oral ont su l'utiliser à bon escient.

Le jury a apprécié la capacité de nombreux candidats à dominer la tension inhérente à ce type d'épreuve. Ils parviennent alors à faire valoir un bon niveau d'expression, à adopter une posture adéquate d'échange avec le jury (voix posée, élocution claire, prise en compte de tous les interlocuteurs) et à tirer profit des sollicitations du jury afin de préciser, nuancer ou développer leur propos. La grande majorité des candidats se montre disponible aux questions du jury, entrant volontiers dans une dynamique réflexive sur les problématiques identifiées par la commission.

Les candidats parviennent généralement à parler de leur discipline ou spécialité avec recul, mais ils s'inscrivent plus ou moins aisément dans le champ plus large d'exercice de leur futur métier, selon que les missions dans lesquelles ils ont été engagés leur ont permis de développer une connaissance et une réflexion personnelles dans des contextes d'exercice variés (par la participation à des groupes de travail académiques, la conception de sujets d'examens ou de concours, la formation, des missions d'inspection, etc.). L'hétérogénéité des prestations est constatée dans toutes les spécialités. Elle peut s'expliquer par la diversité des expériences professionnelles, mais concerne parfois la manière dont les candidats s'appuient sur leurs expériences et leurs connaissances pour répondre aux questions (exemple en EPS où l'hétérogénéité est décrite comme très forte cette année). Si le profil des candidats admissibles est souvent celui de personnels ayant exercé des missions d'inspecteur — en tant que chargé de mission ou faisant-fonction, voire comme cadre titulaire dans un métier d'inspection ou d'encadrement, notamment pour la spécialité EVS —, certains candidats n'ont ni acquis ni pu développer les compétences attendues. L'épreuve montre certaines fragilités relatives à la connaissance du système éducatif et à l'analyse de ses enjeux, mais aussi, de façon plus surprenante, concernant la discipline ou spécialité, avec, parfois, des disparités entre les qualités identifiées et mises en valeur dans le dossier RAEP et celles confirmées lors de l'épreuve orale. Quelques spécialités déplorent le fait de ne pas avoir pu pourvoir tous les postes (par exemple en anglais et en physique-chimie).

Concernant plus spécifiquement les candidats de la spécialité EVS, outre les observations générales supra, le jury a entendu des candidats témoignant de bonnes connaissances du système éducatif, de ses rouages, de sa politique éducative et des parcours qui jalonnent la scolarité d'un élève, qui ont travaillé les priorités de l'Éducation nationale et savent évoquer les principaux axes stratégiques de la politique nationale à travers différents programmes, comme EVARS, la politique d'inclusion, la santé mentale, etc. Le jury a cependant pu regretter parfois qu'il ne s'agisse que d'évocations, sans parvenir à des réponses précises et concrètes sur ce que pourrait apporter un IA-IPR-EVS dans ces différents domaines ni avec qui il pourrait travailler.

Il est attendu des candidats qu'ils puissent aller au-delà de présentations parfois figées afin de mettre en lumière leurs propres valeurs et leur perception du service public de l'éducation. Une nouvelle fois, parce qu'il est exigeant et sélectif, le concours doit inviter les candidats à se présenter, à l'oral tout particulièrement, avec un projet dûment mûri et construit, qui intègre à sa préparation une formation solide, indispensable pour réussir.

6.2. Appréciations sur les candidats admis

Les lauréats se distinguent par la qualité de l'exposé et de l'échange avec le jury. Dans les prestations les plus convaincantes, les candidats parviennent à présenter leur dossier sous un angle différent et dans un exposé problématisé. Ils exposent des entrées inédites qui ne dupliquent pas celles retenues dans le dossier RAEP (dont le jury a connaissance). Ainsi, un candidat a pu construire sa présentation en expliquant comment sa réflexion s'était enrichie entre le dépôt du dossier et les épreuves d'admission et de quelle manière il avait approfondi certaines problématiques évoquées dans le dossier.

Les candidats admis ont une très bonne connaissance de leur discipline et de ses enjeux. Ils en ont souvent une excellente expertise et sont au fait des apports de la recherche qu'ils parviennent à citer à bon escient. Les candidats admis ont un niveau scientifique, pédagogique et didactique qui leur permet une entrée sécurisée dans le métier et une capacité d'analyse réflexive avérée. Ils parviennent aussi à convoquer les références réglementaires ainsi que des exemples de ressources nationales ou académiques, ce qui démontre une préparation rigoureuse ainsi qu'une bonne connaissance du système éducatif et une perception fine de son évolution.

Il est à noter que les candidats qui ont une vision globale du système éducatif et de son organisation réussissent mieux à appréhender la nature et l'étendue des missions des IA-IPR. S'ils ne maîtrisent pas toutes les facettes du métier — le jury n'attend pas ce degré de maîtrise, ils en ont une bonne connaissance qui inclut l'identification des différentes échelles de pilotage et les champs d'action de l'IA-IPR à tous les niveaux, du local à l'international. Cette capacité à contextualiser les enjeux du métier ouvre la réflexion des candidats sur les domaines qui traversent le système : l'école inclusive, l'égalité fille-garçon, la citoyenneté, les cités éducatives, le numérique pédagogique, l'intelligence artificielle, les enjeux RH liés au recrutement, la formation, etc. La liste ne saurait être exhaustive.

Le jury a apprécié la capacité à se projeter dans le métier et dans l'opérationnalité des missions de candidats qui ont su étoffer leurs réponses d'exemples et de situations concrètes, mobilisant ou non leur expérience professionnelle. Dans la spécialité EVS dont les admissibles comprennent de nombreux cadres de l'éducation (CT-EVS, IEN-IO, faisant-fonction d'IA-IPR

EVS), les candidats admis ont su proposer une analyse solide des missions de l'IA-IPR en s'appuyant sur leur expérience quotidienne et sur un corpus de connaissances étayées et nourries par un parcours hybride (enseignement/éducation/administration) qui leur confère une agilité professionnelle et la bonne compréhension de l'articulation nécessaire entre les enjeux de l'EVS et des spécialités ou disciplines. Dans les spécialités disciplinaires, des candidats se sont distingués par : une attention forte aux problématiques de réduction des inégalités ; le souci des apprentissages des élèves comme des besoins des enseignants ; une compréhension de la sociologie du corps enseignant dans la discipline ; un attachement à la collégialité de l'expertise et à l'accompagnement des personnels et des politiques éducatives ; un intérêt pour les éléments issus de la recherche et les expérimentations du terrain ; une bonne articulation des concepts et de la didactique disciplinaires aux enjeux globaux de la politique éducative comme aux priorités sur les fondamentaux.

Les candidats admis ont généralement réussi à articuler les différents niveaux de scolarité (de la maternelle à l'enseignement supérieur), les territoires (de l'EPLE à l'académie, la région académique et le national) et les acteurs des organisations pour penser leur propre rôle dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Ces candidats montrent ainsi, en adoptant une vision plus systémique, leur capacité à tisser des liens entre les différents éléments du système éducatif et les différents acteurs, au service de la réussite scolaire. En outre, ils sont au fait de l'actualité, des enjeux et problématiques prégnantes et incluent dans leur réflexion une dimension prospective. Ils montrent ainsi leur capacité à incarner la fonction par une posture sereine et une approche réfléchie.

Outre des connaissances approfondies et une réflexion de qualité, les candidats admis ont su convaincre le jury par une attitude et une posture en adéquation avec les attentes de recrutement d'un cadre. Le jury tient à souligner la qualité de l'expression, la structuration interne et la précision des propos, servis par la richesse et l'étendue lexicales. Le jury a valorisé les candidats qui ont su, avec aisance, structurer leurs discours, nuancer leurs propos, justifier et argumenter leurs assertions, tout en les illustrant avec des exemples précis en lien avec l'exercice direct du métier et ses différents contextes, mais il a aussi pu apprécier l'échange avec des candidats capables d'écouter, de saisir le sens des questions et de proposer des réponses réfléchies et engageantes, en exprimant une position, voire un point de vue lorsque le jury les y invitait.

La réflexivité sur les pratiques professionnelles d'un IA-IPR — personnelles ou observées — apparaît comme une clé indispensable à la réussite du concours. Motivés et enthousiastes, les meilleurs candidats ont su faire la preuve de leur engagement et de leur capacité d'initiative (en envisageant différents scénarios, par exemple). Ils sont parvenus à partager leur réflexion avec le jury, l'authenticité des propos contribuant à aller plus loin dans l'analyse. Les candidats les plus sincères se montrent par ailleurs lucides sur leurs propres marges de progrès à l'entrée dans le métier, tout en s'y projetant avec enthousiasme.

En conclusion, pour reprendre l'analyse d'un membre du jury, une prestation d'excellence pourrait se définir ainsi : précision, rigueur, engagement, modestie, réflexivité, ampleur et profondeur de vue, projection effective dans les responsabilités à venir, goût pour le partage des idées et pour un dialogue soutenu, capacité à « penser-parler-avec-d'autres » et à s'engager, à partir d'une discipline d'ancrage, vers des responsabilités plus larges pour continuer à porter les valeurs éducatives.

6.3. *Appréciations sur les candidats non admis*

Il est toujours délicat d'approcher globalement les raisons de l'échec au concours, une nouvelle fois en raison de la diversité des contextes des spécialités, mais aussi parce qu'il relève de parcours individuels. Néanmoins, une typologie se dessine parmi les motifs susceptibles d'expliquer cet échec.

Quelques candidats pâtissent du niveau très élevé et de la sélectivité du concours dans les disciplines ou spécialités. Ces candidats n'ont pas de défaut rédhibitoire qui serait en lien avec l'exercice de leur métier. Il leur reste cependant à approfondir leurs connaissances, leur réflexion et leur projection dans le métier d'IA-IPR, ce qui implique une formation approfondie. S'ils souhaitent confirmer leur projet et leur motivation pour le métier, le jury recommande à ces candidats de s'inscrire à la session 2027 du concours sans découragement et avec confiance.

Plus généralement, quelques candidatures semblaient prématurées faute d'une préparation suffisante, expliquant certaines fragilités dans les prestations orales, perturbées par un stress légitime et non maîtrisé : exposé récité, réponses confuses et éloignées des compétences attendues. Certains candidats éprouvent des difficultés dans l'emploi d'un vocabulaire rigoureux — pour nommer et analyser les dispositifs, pour mobiliser des connaissances précises sur le fonctionnement de l'institution et pour mettre en perspective les missions des IA-IPR dans les évolutions du système éducatif. Ces faiblesses expliquent en partie un manque de recul par rapport aux questions posées, une difficulté à percevoir les enjeux sous-jacents aux situations proposées par le jury. Parfois, cependant, la candidature est mise à mal par une absence d'écoute ou par le recours à des stratégies d'évitement des questions. Ces attitudes conduisent à énoncer des lieux communs qui ne renvoient pas aux réalités du métier. Le jury a également déploré chez de rares candidats une forme de relâchement du discours et un manque de nuance ou d'esprit critique, avec une tendance à la généralisation à partir d'exemples isolés, vécus ou ressentis, dont on ne saurait tirer de conclusions générales.

Certains candidats peinent par ailleurs à dérouler une réflexion personnelle dans les échanges avec le jury et ne parviennent pas à tirer profit de leur expérience, pourtant souvent riche, pour argumenter et se projeter dans les fonctions. Le jury observe parfois un écart entre une solidité professionnelle attestée par la qualité d'un parcours réalisé et une prestation orale décevante : sur le fond quant à la précision attendue et la mise en perspective des analyses, mais aussi dans la forme, par l'incapacité à s'adresser de façon sereine et maîtrisée à ses interlocuteurs, ainsi quelques prestations empreintes de « bonne volonté institutionnelle », où les candidats cherchent à se conformer à une représentation du métier sans véritable ampleur réflexive, notamment sur les enjeux généraux des politiques scolaires, sur les moyens de les mettre en œuvre en académie, sur les éventuels obstacles et les moyens de les surmonter, etc.

Dans les champs disciplinaires, le jury s'est étonné que certains candidats maîtrisent insuffisamment des aspects de leur discipline ou qu'ils peinent à les démontrer pendant l'épreuve, avec des imprécisions d'ordres scientifiques, pédagogiques ou administratifs (méconnaissance des programmes scolaires, absence d'actualisation des connaissances scientifiques, etc.).

Les prestations des candidats non admis ont aussi été marquées par une faiblesse d'analyse et de réflexion, même si les textes de référence sont souvent connus, avec une difficulté à fournir une réponse en adéquation à la question posée, à dépasser le déclaratif au profit d'éléments concrets. Les candidats éprouvent des difficultés à articuler les dimensions disciplinaires et transversales, et à appréhender l'ensemble des domaines d'action et leurs interactions : la pédagogie et l'administration, l'accompagnement et le suivi des personnels, le niveau central/national et les niveaux infrarégionaux (de la région académique à l'établissement). Certains peinent à se référer aux grandes questions transversales (valeurs de la République et laïcité, instruction à domicile, numérique éducatif, éducation artistique et culturelle, ouverture internationale, etc.) et parviennent difficilement à se positionner pour proposer des éléments de réponse relatifs au pilotage de ces sujets.

Concernant la spécialité EVS, le jury fait à nouveau le constat de candidats insuffisamment préparés et pensant à tort que la richesse d'un parcours suffit en soi pour franchir la barre de l'admission. Les échanges tendent alors à dériver vers la description d'une carrière professionnelle déjà reconnue par le dossier RAEP. Certains candidats restent sur des formules générales, concordantes avec les éléments de langage institutionnels ou des extraits de circulaires, mais dont l'appropriation personnelle n'apparaît pas, ni en termes de réflexion, ni en termes de représentation concrète du métier. Ils peinent à se positionner et la volonté de ne pas « déplaire » semble souvent plus forte que la volonté de défendre un point de vue devant le jury. Les candidats ont parfois une difficulté à se projeter dans la fonction et se réfugient dans un discours théorique, voire « technocratique » ; il est alors difficile d'obtenir des exemples de situations concrètes, même vécues. Ces candidats tendent à revenir systématiquement, dans les échanges avec le jury, sur les fonctions actuellement ou précédemment occupées sans pouvoir identifier un transfert des compétences acquises dans un nouveau métier.

En EVS comme dans d'autres spécialités, les candidats non admis ne connaissent pas suffisamment l'environnement institutionnel dans lequel évoluent les IA-IPR, notamment EVS (l'organisation académique, le fonctionnement d'un rectorat, les fonctions de recteur ou de DASEN, etc.), ce qui devrait faire partie de la préparation évidente au concours. Sans attendre une connaissance exhaustive, fine, voire technique des métiers et personnels convoqués par cette spécialité, le jury reste attentif à l'identification de quelques enjeux forts portés par l'institution reposant en partie, avec d'autres, sur les CPE, les professeurs documentalistes et les personnels de direction.

Les candidats non admis, comme l'ensemble des candidats, s'inscrivent tous dans une perspective institutionnelle. La circulaire du 29 août 2023 est régulièrement citée, mais le cadre reste souvent au niveau réglementaire sans être incarné. Il en va de même pour les valeurs de la République, certains candidats n'étant pas en mesure de montrer comment leur discipline ou leur spécialité se positionne sur cette thématique ; la Charte de la laïcité est parfois mal connue. À l'heure où le système éducatif français met en avant l'importance des compétences psychosociales, la plupart des exposés mettent en valeur la capacité à être dans l'empathie, dans le soutien, dans un travail en équipe et à intégrer des collectifs, mais la collégialité est parfois oubliée lorsque le discours se fait militant et défenseur d'une cause, voire d'une discipline.

Rappelons-le cependant, rares sont les candidats très éloignés des exigences du concours. Les constats ci-dessus sont avant tout des indications pour une compréhension des motifs d'échec

et des exemples d'écueils à éviter dans la perspective du concours pour les candidats des prochaines sessions, que le jury espère nombreux et bien préparés.

6.4. Recommandations à l'attention des candidats

Les conseils formulés ci-dessous résultent d'observations faites par le jury au cours de la session 2026 et reprennent des recommandations formulées dans les précédents rapports du jury qui restent d'actualité.

6.4.1. Se préparer et se former

L'envie d'exercer le métier est un prérequis. Pour reprendre ce qui a déjà pu être écrit tout au long de ce rapport, c'est un projet qui doit être mûrement réfléchi, surtout lorsqu'il implique des contraintes liées à la mobilité fonctionnelle ou géographique. Le concours requiert une solide préparation qu'il est conseillé d'inscrire dans la durée, en commençant par la prise de connaissance des rapports de jury, y compris ceux des sessions précédentes, dans lesquels figurent de nombreux constats et conseils.

La préparation doit conduire les candidats à interroger leurs représentations du métier et à se former une représentation qui ne se limite pas à leur vision et expérience personnelle. Il est recommandé de participer de façon assidue aux formations dispensées qui offrent souvent l'opportunité de temps d'échanges ou d'immersion avec des professionnels. Le candidat pourra ainsi mieux appréhender la réalité du métier et ses divers aspects dans leur complexité.

Les candidats qui exercent déjà des missions d'inspection sont encouragés à ne pas négliger l'importance de cette formation. Certes, leur expérience leur est utile pour faire valoir une connaissance de l'environnement institutionnel — des relations hiérarchiques ou des gestes professionnels, mais l'exercice de leurs missions est parfois limité et marqué par des environnements ou fonctionnements spécifiques qui confèrent parfois une vision tronquée, voire biaisée du métier. Si la mise en valeur d'une expérience professionnelle est bienvenue, elle ne saurait se limiter à la seule description, mais doit être présentée avec recul et analysée par rapport au métier envisagé. Il ne serait donc pas judicieux de se soustraire à un travail de réflexion et de mise en perspective de sa propre expérience.

Le jury tient par ailleurs à souligner à nouveau que l'exercice préalable de missions d'inspection n'est pas une condition sine qua non pour se présenter au concours ni une garantie de réussite. Ainsi, l'absence d'expérience directe dans le domaine de l'inspection pédagogique peut utilement être compensée par les échanges et visites de terrain avec des inspecteurs, porteurs de projets spécifiques ou en charge de responsabilités particulières éventuellement. De telles formes d'accompagnement aident le candidat à se décentrer partiellement de sa fonction, quelle qu'elle soit, au moment du concours. Le jury confirme les qualités d'analyse et de positionnement de candidats qui n'avaient pas d'expérience directe en tant que chargé de mission ou faisant-fonction d'IA-IPR.

6.4.2. Se préparer à une épreuve orale et à interagir avec le jury

Se préparer à l'épreuve orale, c'est avant tout mener une réflexion sur la nature de l'exercice, sur les deux temps de l'épreuve (présentation et entretien) et sur l'analyse de leurs modalités et finalités.

La préparation à l'épreuve ne doit surtout pas se limiter à celle de l'exposé initial, même si celui-ci doit faire l'objet d'une préparation rigoureuse. La présentation attendue doit être simple, claire et structurée. Le jury apprécie les plans annoncés avec finesse et effectivement suivis. Le candidat doit faire des choix, les justifier et éviter une description linéaire de son parcours ou la reprise à l'identique de passages figurant dans le dossier RAEP, dont le jury a connaissance.

L'exposé doit permettre au candidat de rendre compte de sa motivation et de son aisance à communiquer, une compétence fréquemment mobilisée dans les missions de l'IA-IPR. Une bonne préparation permet d'éviter quelques écueils, tels que la récitation, parfois d'une voix monocorde, d'un texte appris par cœur, au risque de « trous de mémoire » souvent dus au stress légitime, mais d'autant mieux contrôlé que le candidat se sera entraîné à cette prise de parole. Prévoir une trame (sur papier) peut être une aide utile, mais il ne faut pas qu'une lecture en fige la présentation. L'objectif est que le candidat s'exprime avec fluidité et authenticité.

La préparation intègre aussi une réflexion sur la posture qui doit être adéquate. L'exercice comporte une dimension personnelle, les candidats devant exposer avec sincérité la spécificité, richesse et singularité de leur profil. La posture et la communication, verbale et non verbale, doivent être soignées et en cohérence avec les compétences que le candidat pourra s'attribuer dans l'exposé, tout en faisant preuve de cohérence et de modestie. On peut assurer de sa compétence d'écoute active pendant l'exposé et ne pas être en mesure d'écouter les questions du jury, voire d'interrompre une question ; à titre d'exemple un candidat qui exprime sa facilité à travailler en équipe et qui ne répondrait aux questions du jury que par une action en silo et isolée ne fait pas la démonstration de ce qu'il affirme dans l'exposé.

L'épreuve orale suppose une capacité d'écoute et d'entrée dans le dialogue, toutes compétences indispensables à l'exercice du métier. Il convient de s'adresser à l'ensemble des membres du jury en mobilisant un discours intelligible, dans un registre soutenu, et avec un vocabulaire adapté, sans jargon ou excès d'acronymes — le jury, dont certains membres peuvent être extérieurs à l'Éducation nationale, appréciera un effort d'explicitation. Il convient d'éviter les expressions familières et toute forme de relâchement en restant concentré et vigilant tout au long de l'épreuve.

Dans les échanges avec le jury, il est conseillé aux candidats de prendre du recul et le temps nécessaire et raisonnable pour réfléchir avant de répondre aux questions posées. Les réponses doivent être précises, ni trop concises, ni trop longues, et hiérarchisées dans un esprit de synthèse. Solliciter de la part du jury une précision ou reformulation, demander quelques secondes de réflexion, considérer plusieurs options en évaluant leurs avantages et leurs inconvénients avant d'arbitrer, revenir sur une idée pour la préciser et achever le propos par une reprise synthétique, ce sont autant de pratiques et de stratégies qui contribuent à rendre les échanges authentiques, équilibrés, dynamiques et féconds. Elles doivent cependant

être raisonnablement mobilisées pour ne pas donner l'impression au jury que le candidat cherche à gagner du temps dans une stratégie d'évitement des questions.

Enfin, le jury tient à encourager les candidats à oser des réponses sincères — y compris lorsqu'ils ne maîtrisent pas le sujet abordé. Certains candidats donnent malheureusement l'impression de chercher « la bonne réponse » ou du moins celle qu'ils croient attendue, ce qui contraint leur réflexion et permet rarement d'embrasser la complexité du sujet. Les candidats doivent se sentir libres d'exercer leur esprit critique, sans que cela mette en défaut leur loyauté. Lorsqu'elle est argumentée, une prise de position permet de montrer une forme de sincérité et une capacité à convaincre, par exemple, de la plus-value ou des obstacles éventuels dans la mise en œuvre d'un dispositif ou d'une réforme.

6.4.3. Se former pour mieux connaître et comprendre les missions des IA-IPR et développer une réflexion personnelle sur le métier

Les candidats qui réussissent ont su s'approprier les textes qui réglementent le métier, dont la circulaire du 29 août 2023, mais ils ont également élargi leurs recherches aux textes et ressources officiels relatifs à la politique éducative. Ils disposent ainsi d'une vision plus globale du système éducatif et de son fonctionnement (organisation, gouvernance, etc.) et peuvent identifier les acteurs avec lesquels les IA-IPR sont en relation, tant au sein des services déconcentrés qu'à l'extérieur du ministère. Au-delà de la vision théorique, c'est aussi une façon de se rapprocher de la réalité de l'exercice du métier dans différents contextes et à différents échelons territoriaux (départemental, académique ou de région académique, EPLE, réseau d'établissement, etc.). Savoir lire l'organigramme d'une académie peut être considéré comme un prérequis pour l'entrée dans le métier, et en prévision de l'épreuve d'admission. Dans la spécialité EVS, le jury souligne l'importance de connaître les cadres réglementaires pour être capable de situer son action dans un cadre déontologique précis, mais aussi de connaître l'organigramme, d'une académie comme d'une DSDEN, pour comprendre la manière dont s'articule le travail entre services et les personnes-ressources sur lesquelles l'IA-IPR EVS devra s'appuyer afin de résoudre une situation de crise ou une situation RH délicate, par exemple.

Pouvoir adosser son expertise sur des lectures académiques ne peut que renforcer la légitimité des propos et est à encourager. Les candidats les mieux documentés s'expriment plus aisément sur la politique publique d'éducation, sans entrer dans un catalogue de textes réglementaires, mais en s'y référant à propos, afin d'étayer leurs connaissances des missions et leur réflexion sur le métier. Ils vont au-delà de ce qu'ils connaissent et ont expérimenté, mobilisent des données et indicateurs fiables et se réfèrent à des analyses reconnues (par exemple, sur les parcours des élèves, l'orientation dans l'enseignement supérieur, le décrochage, etc.). Cela leur permet par ailleurs d'éviter l'écueil des idées vagues, consensuelles, voire préconçues ou stéréotypées.

Pour la spécialité EVS, le jury pointe la nécessité d'une attention particulière à porter lors de la préparation aux spécificités et aux réalités de l'exercice des métiers de professeur documentaliste, CPE et de personnels de direction. Pour ce qui concerne les IA-IPR disciplinaires, on attend qu'ils fondent leur légitimité sur la maîtrise des compétences didactiques et pédagogiques, fondamentalement au cœur de métier. Ils doivent être capables de parler concrètement des contenus scientifiques de leur discipline, en mobilisant des exemples au plus haut niveau de maîtrise et des contenus disciplinaires précis, pour illustrer

leurs propos et approfondir leurs analyses. Les candidats qui réussissent le mieux sont attachés à leur discipline ou spécialité, et en maîtrisent toutes les dimensions, enjeux et évolutions, des apports aux apprentissages et à la formation des élèves, futurs citoyens.

Quelle que soit la spécialité, il convient que les candidats connaissent un large éventail de niveaux et de situations d'enseignement et puissent identifier l'importance stratégique des liaisons entre cycles, le continuum lycée et enseignement supérieur, les enjeux de l'évaluation, la différenciation, etc. Cette bonne maîtrise, qui est source de confiance, est un atout pour la réussite au concours et pour l'entrée dans le métier. La formation statutaire viendra compléter cette bonne préparation ; elle ne saurait s'y substituer et tout candidat persuadé du contraire a peu de chances de réussir.

Comme tout professionnel de l'éducation, un IA-IPR se doit d'être curieux de ce qui concerne l'éducation et son évolution, qu'il s'agisse des apports de la recherche dans sa propre discipline ou des grands débats sur les questions éducatives. L'entretien est aussi un lieu d'échanges sur ce vaste champ de questionnement. Le jury a apprécié les candidats qui font montre d'une culture large, au-delà du seul domaine éducatif, et d'envergure intellectuelle.

6.4.4. Se préparer en développant une réflexion personnelle sur le métier

Pour se projeter dans le métier, les candidats pourront mettre en perspective les missions les plus représentatives du métier avec leur propre parcours et vision. Il est apprécié par le jury que les candidats manifestent une conviction personnelle, pourvu qu'elle soit argumentée et mise en rapport avec les finalités du système éducatif, et, *in fine*, vise les effets sur les élèves et leurs acquis. Les candidats n'ont pas à se conformer à des doctrines institutionnelles ou pédagogiques qui seraient attendues par le jury. Ils peuvent s'autoriser un regard critique sur le métier, sur l'évolution du système éducatif, sur ses dispositifs, tout en restant dans une approche constructive. Le jury apprécie une certaine prise de risque, hors des réponses convenues. Il est important de ne pas être dérouté lorsque le jury invite à exprimer un avis personnel ou à développer une piste qui repousserait les « limites traditionnelles » vers l'expérimentation, par exemple, le caractère innovant et créatif étant bienvenu.

L'analyse du candidat doit donc traduire une capacité à donner, de manière synthétique et structurée, une vision incarnée du métier, à souligner la plus-value qu'en tant qu'IA-IPR, il compte apporter au système éducatif, au service de la réussite des élèves, en identifiant les leviers qu'il peut actionner dans cet objectif. Il est attendu des candidats qu'ils travaillent les caractères systémiques des différentes missions des IA-IPR, qui donnent du sens aux activités, charges et missions qu'un IA-IPR a et aura à conduire, en coopération avec d'autres acteurs.

Les candidats qui réussissent vont au-delà d'une projection concrète dans le métier. Ils font preuve d'une réflexion mûre et structurée, y compris sur leurs propres marges de progrès et ont une capacité à prendre du recul et à exprimer une vision personnelle, tout en démontrant, par des exemples, que les collaborations avec leurs futurs collègues inspecteurs, quelles que soient les spécialités, sont possibles et bien intégrées. Ils sont en mesure de dérouler une analyse et des argumentaires solides en correspondance avec leurs valeurs et celles de l'institution, avec conviction et esprit critique, sans craindre de manquer de loyauté.

S'ils veulent aborder l'épreuve sereinement, les candidats ont intérêt à appréhender la réalité du métier avec justesse et lucidité, qu'il s'agisse de leur niveau d'expertise (qui peut nécessiter plus ou moins d'actualisation), de la capacité à intégrer les missions dans leur vie professionnelle et personnelle en termes d'organisation du travail, de rapport aux injonctions institutionnelles, etc. Le jury est particulièrement attentif quant à la capacité des candidats à se projeter dans toutes les dimensions du métier, notamment transversales et collectives.

6.4.5. Se préparer pour réussir

Pour réussir, un candidat se doit donc de connaître les grands enjeux de la politique éducative, de situer le système éducatif dans son environnement et d'en comprendre le fonctionnement interne. L'acquisition de connaissances sur l'organisation du système éducatif à chaque niveau de la formation scolaire, sur l'offre éducative, sur les dispositifs mis en place afin notamment d'en évaluer la performance, sont indispensables même si ces connaissances ne sont pas toutes attendues à un niveau d'expertise. Tous les candidats ont intérêt à explorer ou à actualiser une documentation de base, mais aussi à s'informer directement auprès de professionnels. Cet approfondissement doit inclure une réflexion sur les grands principes, dont la laïcité et les valeurs de la République portées par l'École ainsi que les moyens de s'assurer de leur transmission au plus près des personnels et des élèves.

Les mises en situation soumises à l'analyse des candidats s'ancrent dans des situations réelles et ordinaires de la vie d'un inspecteur. Ce moment d'échange et de questionnement permet au jury d'apprécier, chez un candidat, son degré de préparation, sa représentation de la fonction d'inspecteur, et sa capacité à être force de proposition, à inférer une réflexion en proposant une ou plusieurs solutions à une situation, à mobiliser une culture professionnelle, en convoquant expériences et connaissances. Le jury évalue les raisonnements conduits et ce sur quoi les candidats s'appuient pour construire les réponses apportées. C'est dans la conduite d'analyses de situations complexes et sensibles, propres à dérouler un raisonnement étayé au fil des échanges et à proposer des actions concrètes pertinentes, avec le positionnement attendu que se jouent en partie la réussite et le classement des candidats. Ces mises en situation n'appellent pas une réponse univoque, mais bien une capacité à les problématiser. Ainsi s'agit-il pour le candidat à travers ses analyses de montrer qu'il se projette dans le métier en faisant état de sa maîtrise des capacités indispensables dans les futures fonctions d'expertise, de conseil et d'évaluation d'un IA-IPR.

Les candidats gagneront à s'interroger sur la place et le rôle d'un IA-IPR au sein du système éducatif et la plus-value qu'il peut apporter, en considérant leur propre parcours et en réfléchissant également aux ruptures qu'implique un changement de fonction ou de niveau d'exercice. Le jury les invite à avoir une réflexion approfondie et honnête sur les enjeux de la mobilité fonctionnelle et géographique. Cette réflexion doit aussi et surtout porter sur la question de la loyauté institutionnelle, qui est intrinsèque à toute fonction et *a fortiori* aux métiers de l'encadrement. Être loyal, c'est aussi avoir un esprit critique et mettre ses capacités intellectuelles au service de l'institution. Ces qualités sont indispensables à toutes les missions de l'IA-IPR. Se former et former sa réflexion permet aux candidats et futurs lauréats d'entrer dans le métier avec sérénité et avec l'assurance de pouvoir exercer leurs missions avec sincérité et loyauté et, le jury l'espère, avec satisfaction.

7 — Conclusion

Le jury souhaite tout d’abord adresser ses félicitations aux lauréats du concours et remercier l’ensemble des candidats pour leur engagement tout au long des épreuves, ainsi que les services administratifs pour la bonne gestion et l’organisation des phases d’admissibilité et d’admission.

La session 2026 confirme l’intérêt des candidats qui souhaitent exercer le métier d’IA-IPR. Malgré une baisse du nombre des candidats inscrits, le concours reste attractif et sélectif, quelles que soient les spécialités. Le niveau global est solide, avec des candidats motivés et bien préparés qui ont su impressionner le jury par des prestations de grande qualité, après des parcours riches et variés. Ce sont des recrutements « prometteurs » pour l’institution qui sont des ressources précieuses à tous les niveaux, national comme académique.

Le jury souhaite également adresser ses remerciements aux préparateurs au concours et espère que ce rapport de jury pourra apporter aux candidats malheureux des pistes de compréhension ou des conseils d’amélioration. Compte tenu de l’exigence du concours et de sa sélectivité, il est important que les candidats notent qu’un échec ne signifie pas qu’ils aient démérité ou que leur professionnalisme soit remis en cause.

En souhaitant aux lauréats de la session 2026 une bonne entrée dans le métier et l’épanouissement dans leurs nouvelles fonctions, le jury invite les candidats potentiels à oser s’inscrire et à s’engager dans une préparation active et régulière afin que leurs efforts et compétences puissent être reconnus par le jury en 2027. Les services académiques pourront guider les candidats vers les structures accompagnant la préparation aux concours d’encadrement.

Enfin, le directoire du concours tient à souligner la qualité des travaux du jury, inspecteurs et personnalités extérieures, dont les regards croisés sont une réelle plus-value, leur professionnalisme, leur déontologie sans faille et leur bienveillance à l’égard des candidats et organisateurs du concours. Qu’ils en soient remerciés.

8 — Les statistiques relatives aux candidats

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

8.1. Les spécialités et options d'inscription

Spécialités et options ouvertes	Postes	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Postes non pourvus	Taux de réussite (en %) ***	Taux de rendement (en %) ****
Allemand	3	7	6	6	3	1	-	42,9%	100,0%
Anglais	5	5	4	4	2	-	3	40,0%	40,0%
Arts plastiques	3	4	3	3	3	-	-	75,0%	100,0%
Economie et gestion	2	12	6	6	2	2	-	16,7%	100,0%
Education physique sportive	8	14	13	12	7	-	1	50,0%	87,5%
Espagnol	3	7	7	7	3	1	-	42,9%	100,0%
Etablissements et vie scolaire	13	89	39	37	13	-	-	14,6%	100,0%
Histoire-géographie	9	20	17	16	8	-	1	40,0%	88,9%
Lettres	12	29	17	17	8	-	4	27,6%	66,7%
Mathématiques	8	17	13	13	6	-	2	35,3%	75,0%
Philosophie	2	2	2	2	1	-	1	50,0%	50,0%
Physique chimie	5	12	8	8	4	-	1	33,3%	80,0%
Sciences de la vie et de la terre	10	10	7	6	5	-	5	50,0%	50,0%
STI sciences industrielles	2	16	10	10	2	1	-	12,5%	100,0%
TOTAL	85	244	152	147	67	5	18	27,5%	78,8%

*Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

**LP : liste principale ; LC : liste complémentaire.

***Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits.

****Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes.

Le taux de rendement du concours cette année est en net retrait par rapport aux années précédentes. Cette situation résulte essentiellement d'un nombre de candidature inférieur au nombre de postes offerts dans plusieurs disciplines

8.2. Les données comparatives avec les sessions précédentes

Concours	Postes	Candidats							
		Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits *	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %) ***	Taux de rendement (en %)***
Session 2017	80	418	274	139	133	78	-	28,5	97,5
Session 2018	80	388	280	137	134	70	9	25	87,5
Session 2019	80	432	306	150	142	74	10	24,2	92,5
Session 2020	110	318	234	143	134	81	5	34,6	73,6
Session 2021	105	354	263	153	148	90	4	34,2	85,7
Session 2022	140	352	272	178	173	112	2	41,2	80
Session 2023	80	350	271	167	161	78	20	28,8	97,5
Session 2024	75	307	216	136	131	66	2	30,5	88
Session 2025	80	326	236	139	139	74	5	31,4	92,5
Session 2026	85	322	244	152	147	67	5	27,5%	79%

*Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

**LP : liste principale ; LC : liste complémentaire.

***Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits.

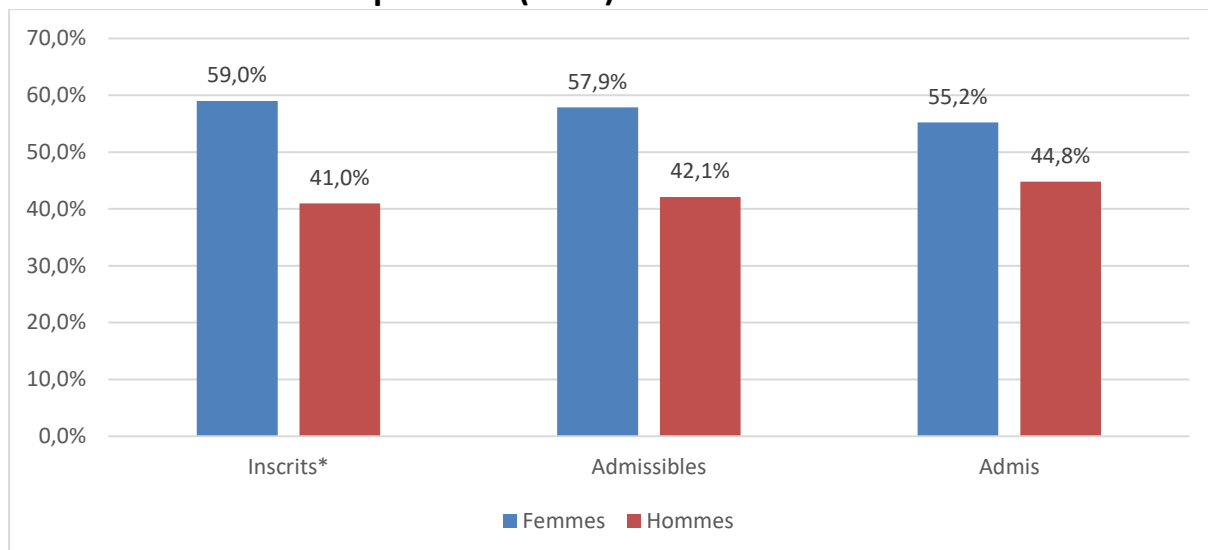
****Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes.

8.3. Le profil des candidats

8.3.1. La répartition femmes-hommes

Spécialités	Candidats inscrits			Candidats admissibles			Candidats admis		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Allemand	3	4	7	2	4	6	0	3	3
Anglais	4	1	5	3	1	4	1	1	2
Arts plastiques	2	2	4	1	2	3	1	2	3
Economie et gestion	10	2	12	5	1	6	2	0	2
Education physique sportive	5	9	14	4	9	13	2	5	7
Espagnol	6	1	7	6	1	7	3	0	3
Etablissements et vie scolaire	53	36	89	20	19	39	7	6	13
Histoire-géographie	13	7	20	11	6	17	5	3	8
Lettres	24	5	29	16	1	17	7	1	8
Mathématiques	11	6	17	10	3	13	4	2	6
Philosophie	0	2	2	0	2	2	0	1	1
Physique chimie	5	7	12	5	3	8	3	1	4
Sciences de la vie et de la terre	7	9	16	4	6	10	1	1	2
STI sciences industrielles	1	9	10	1	6	7	1	4	5
Total	144	100	244	88	64	152	37	30	67

Répartition (en %) femmes-hommes



Pour l'ensemble des disciplines et spécialités, les femmes sont plus nombreuses parmi les inscrits (59 %), les admissibles (57,9 %), et les admis (55,2 %).

8.3.2. L'âge des candidats

	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	35	35	37
Âge maxi	64	64	61
Âge moyen	49	48	48

L'âge moyen des candidats inscrits et admis est de 48 ans.

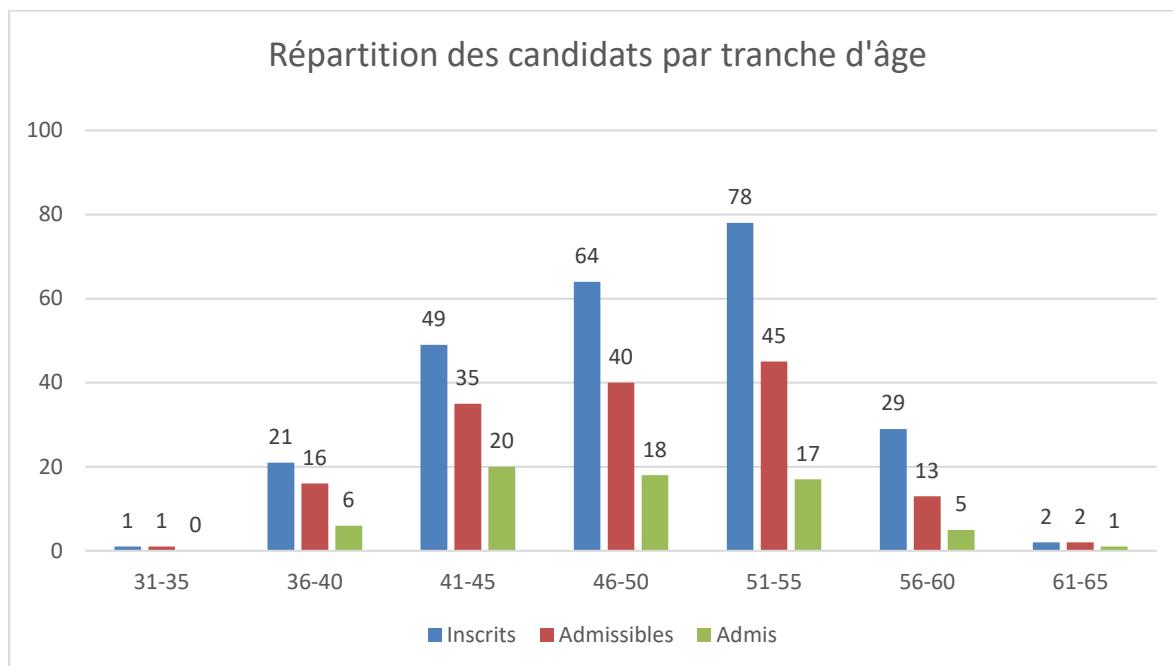
Le plus jeune des lauréats a 37 ans.

Ces données sont sensiblement les mêmes d'une session à une autre.

L'âge par sexe :

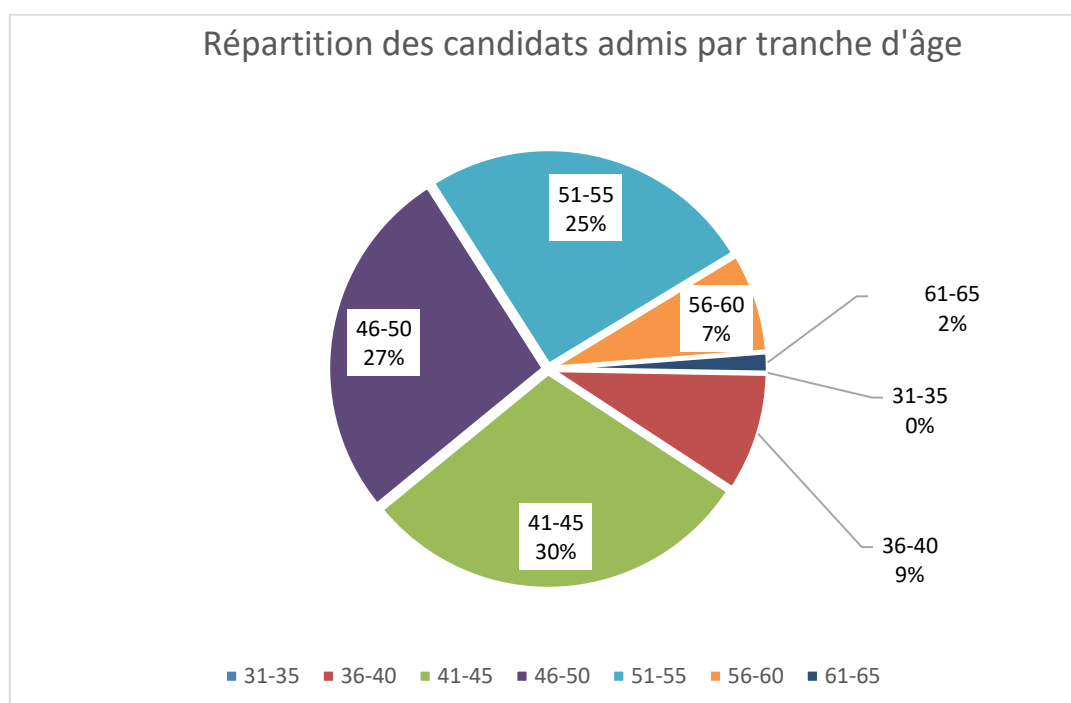
	Femmes			Hommes		
	Inscrits	Admissibles	Admis	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	35	35	37	36	36	39
Âge maxi	61	61	61	64	64	56
Âge moyen	49	49	48	49	48	48

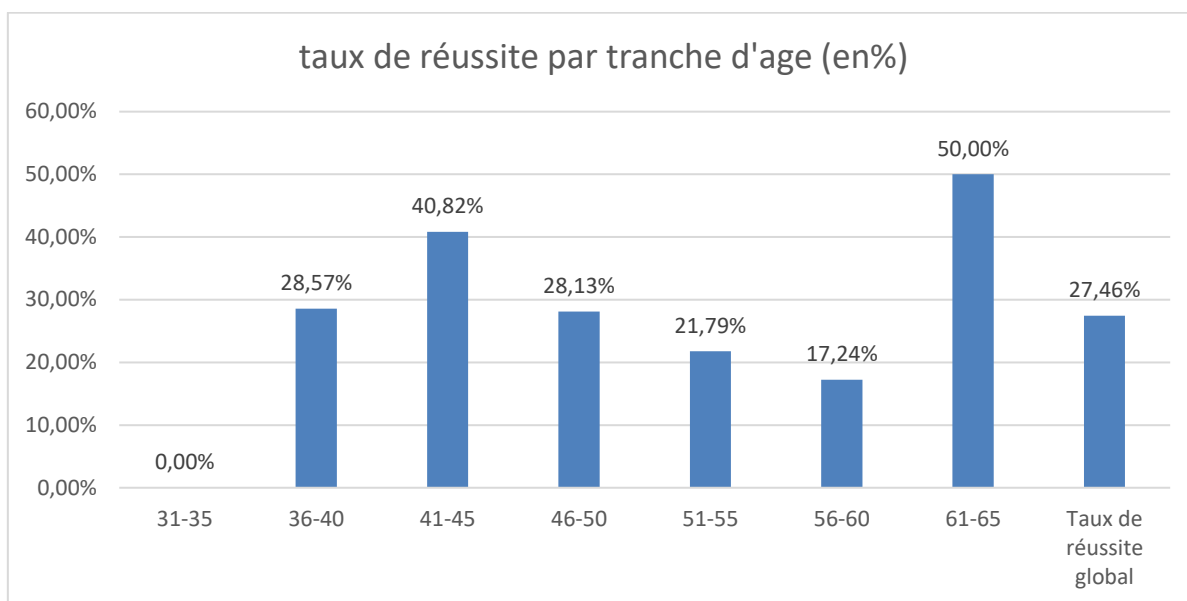
L'âge moyen des femmes et des hommes admis est de 48 ans.



Pour la session 2026, la tranche d'âge 51 à 55 ans comptait le plus de lauréats (45 sur 85 admis). Il y a toutefois une convergence des résultats pour les tranches 41-45 ; 46-50 et 51-55 comme l'illustre également le diagramme ci-dessous.

Répartition (en %) des candidats admis par tranche d'âge



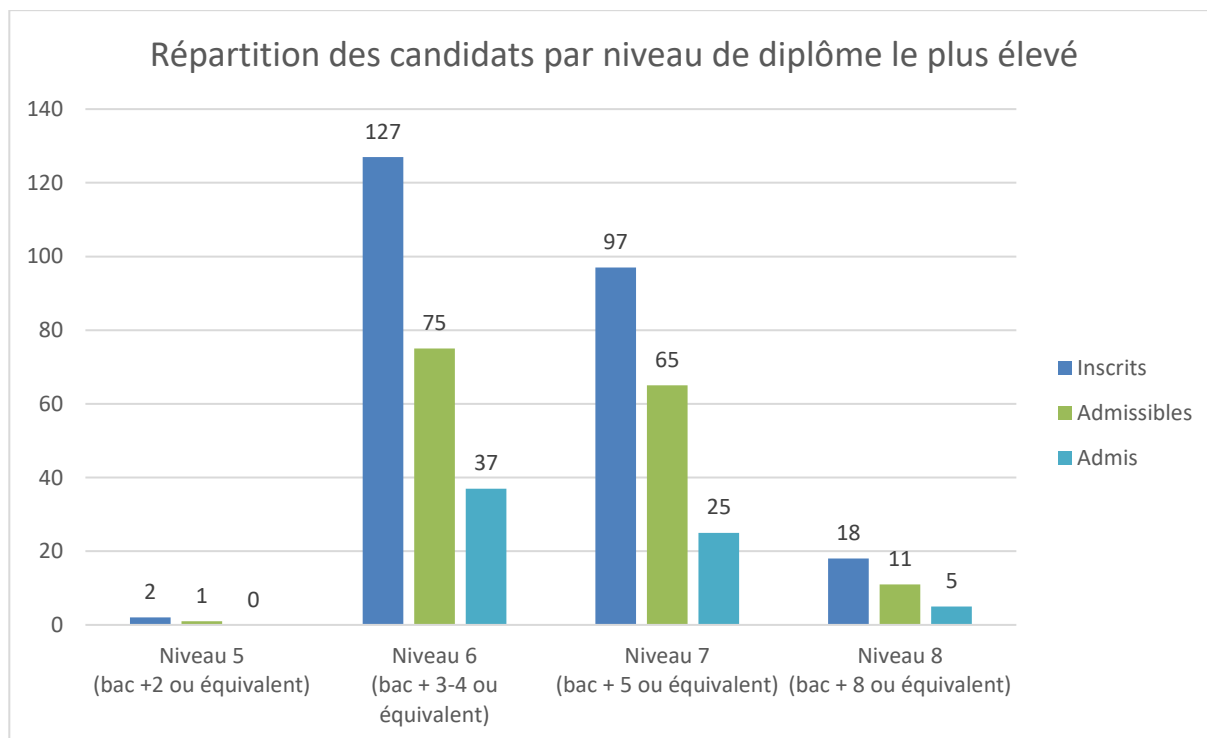


*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits.

Ce graphique mérite une attention pour sa lecture. L'effectif des différentes tranches d'âge n'étant pas équivalent.

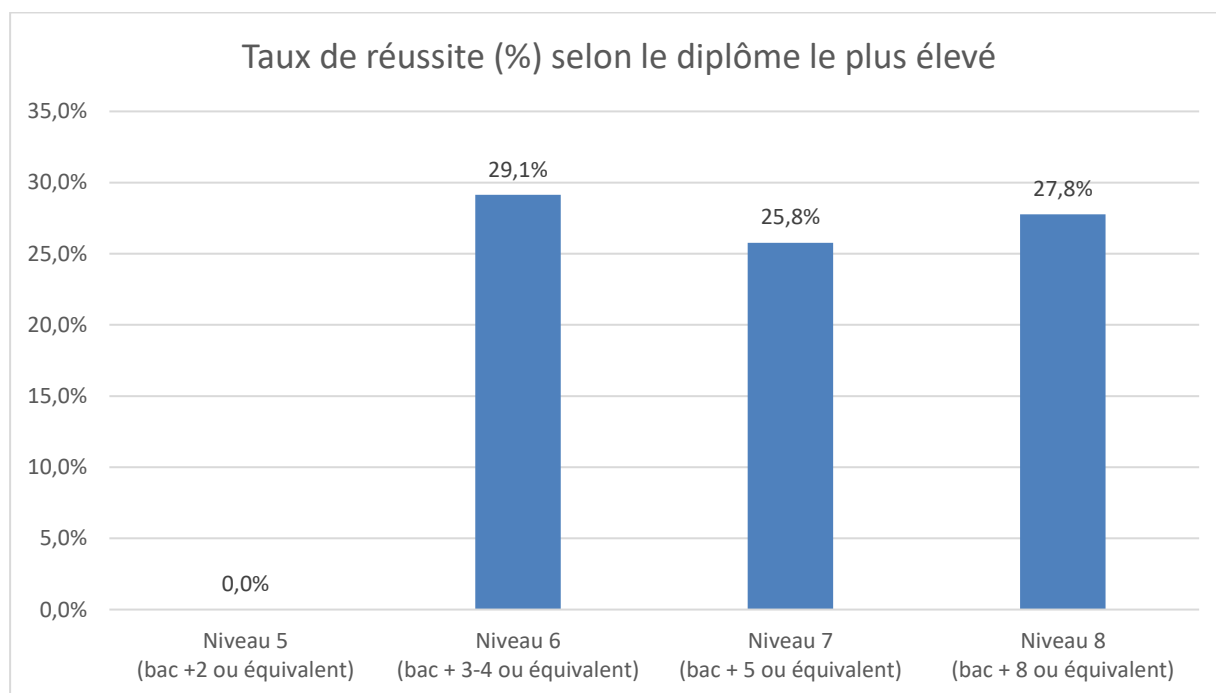
8.3.3. Le niveau de diplôme

Les données suivantes tiennent compte de la nomenclature parue au décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.



	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Niveau 5 (bac +2 ou équivalent)	2	0,8%	1	0,7%	0	0,0%
Niveau 6 (bac + 3-4 ou équivalent)	127	52,0%	75	49,3%	37	55,2%
Niveau 7 (bac + 5 ou équivalent)	97	39,8%	65	42,8%	25	37,3%
Niveau 8 (bac + 8 ou équivalent)	18	7,4%	11	7,2%	5	7,5%
TOTAL	244	100	152	100	67	100

Parmi les candidats admis en 2026, 54,2 % ont un diplôme de niveau 6, 37,3 % un diplôme de niveau 7, 7,5 % un diplôme de niveau 8.

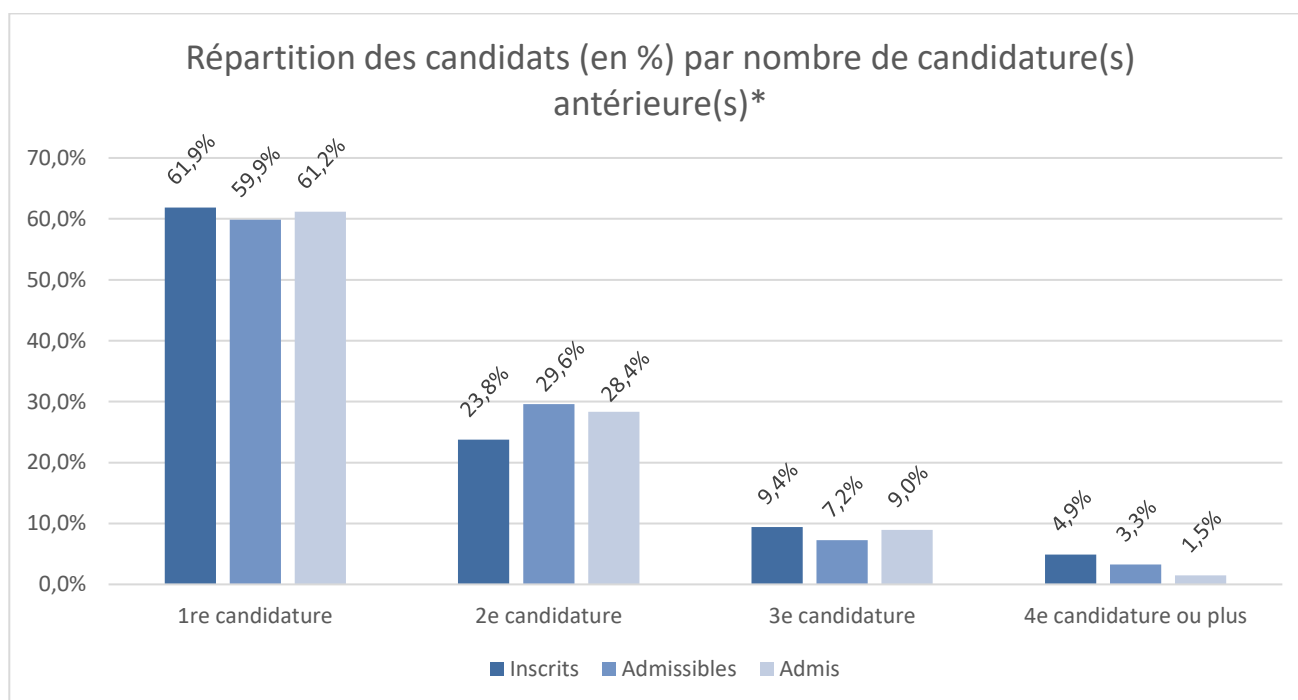


* Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits total.

On constate des taux proches de réussite selon le diplôme le plus élevé obtenu.

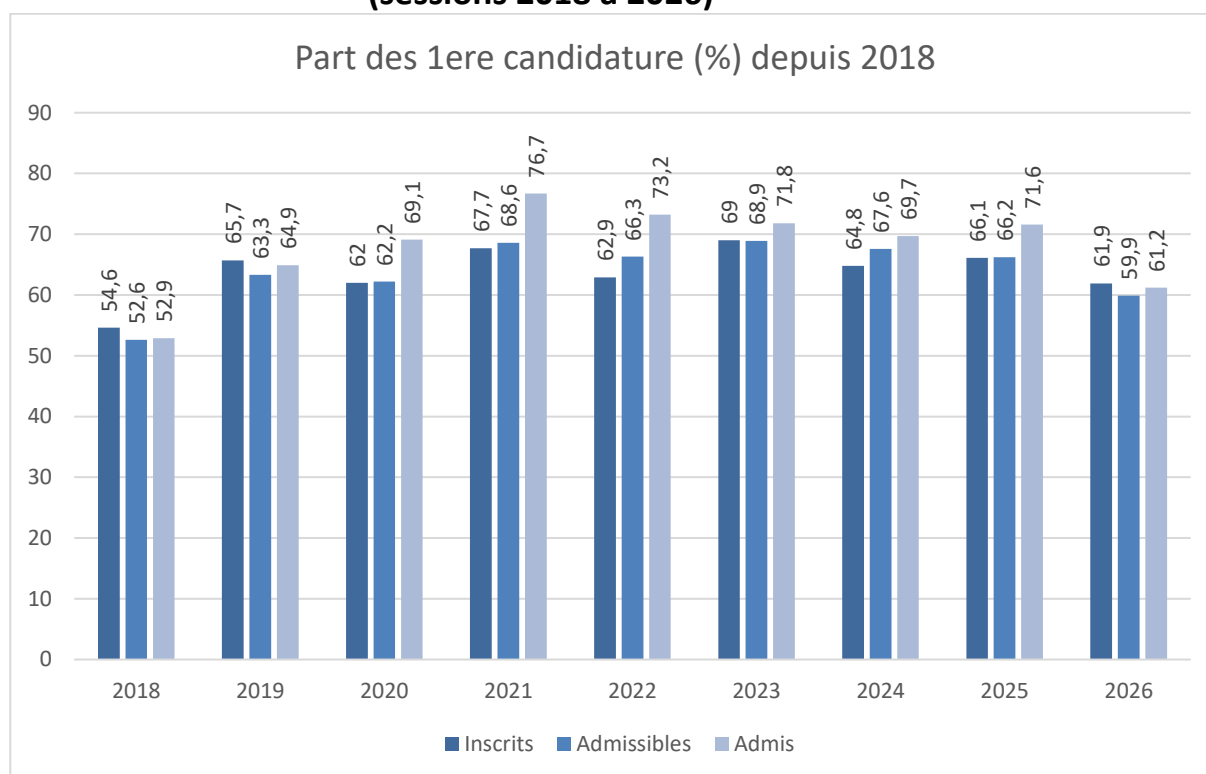
8.3.4. Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats

	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
1 ^{re} candidature	156	66,1 %	92	66,2 %	53	71,6 %
2 ^e candidature	48	20,3 %	27	19,4 %	15	20,3 %
3 ^e candidature	22	9,3 %	15	10,8 %	5	6,8 %
4 ^e candidature	10	4,2 %	5	3,6 %	1	1,4 %
TOTAL	236	100 %	139	100 %	74	100 %



* nombre de candidature(s) antérieure(s) déclarée(s) par les candidats lors de l'inscription

Part (en %) des candidats se présentant au concours pour la 1^{re} fois (sessions 2018 à 2026)



En 2026, 61,9 % des candidats inscrits se présentaient au concours pour la première fois.

8.3.5. Les corps d'origine

Corps	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeurs agrégés	144	59,0%	106	69,7%	51	76,1%
Professeurs de chaire supérieure	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
S/total Enseignement du second degré	144	59,0%	106	69,7%	51	76,1%
Maîtres de conférences	1	0,4%	1	0,7%	0	0,0%
S/total Enseignement supérieur	1	0,4%	1	0,7%	0	0,0%
Inspecteurs de l'Éducation nationale	15	6,1%	12	7,9%	3	4,5%
S/total Personnels d'inspection	15	6,1%	12	7,9%	3	4,5%
Personnels de direction	84	34,4%	33	21,7%	13	19,4%
S/total Personnels de direction	84	34,4%	33	21,7%	13	19,4%
TOTAL	244	100,0%	152	100,0%	67	100,0%

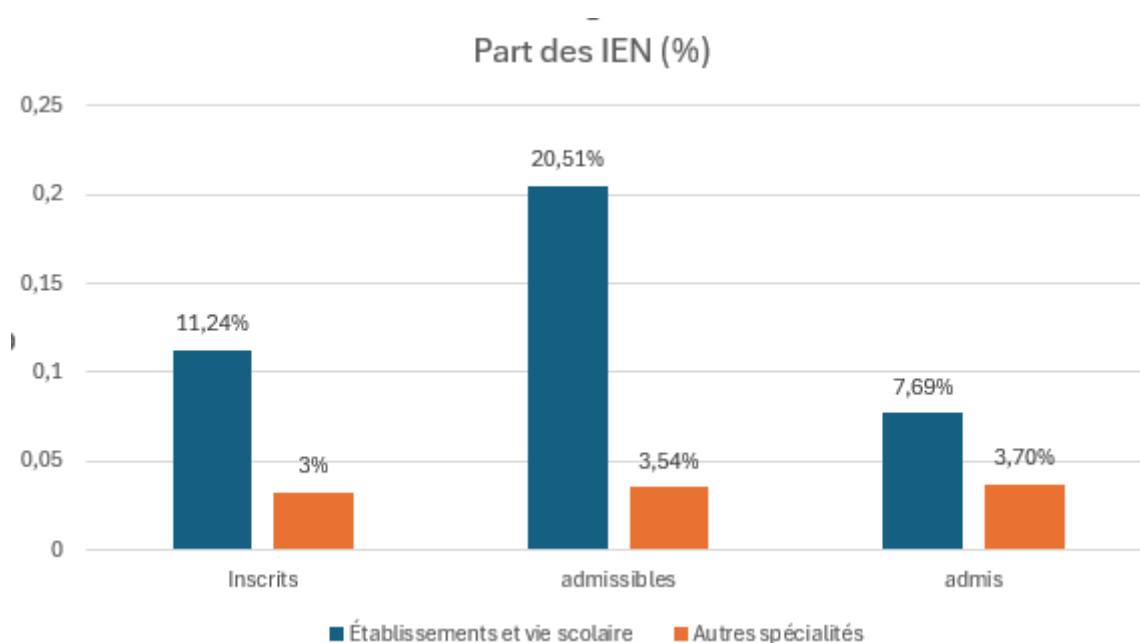
Le nombre de lauréats issus du corps des professeurs agrégés représente 76,1 % des candidats admis (contre 85,1 % en 2025).

Quant aux personnels de direction, leur part augmente régulièrement et atteint 19,4%.

Répartition des candidats appartenant au corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

	Total des inscrits	Part des IEN inscrits		Total des Admissibles	Part des IEN admissibles		Total des admis	Part des IEN admis	
Établissements et vie scolaire	89	10	11,24%	39	8	20,51%	13	1	7,69%
Autres spécialités	155	5	3%	113	4	3,54%	54	2	3,70%
Total	244	15	6,15%	152	12	7,89%	67	3	4,48%

Spécialités d'inscription des candidats appartenant au corps des IEN



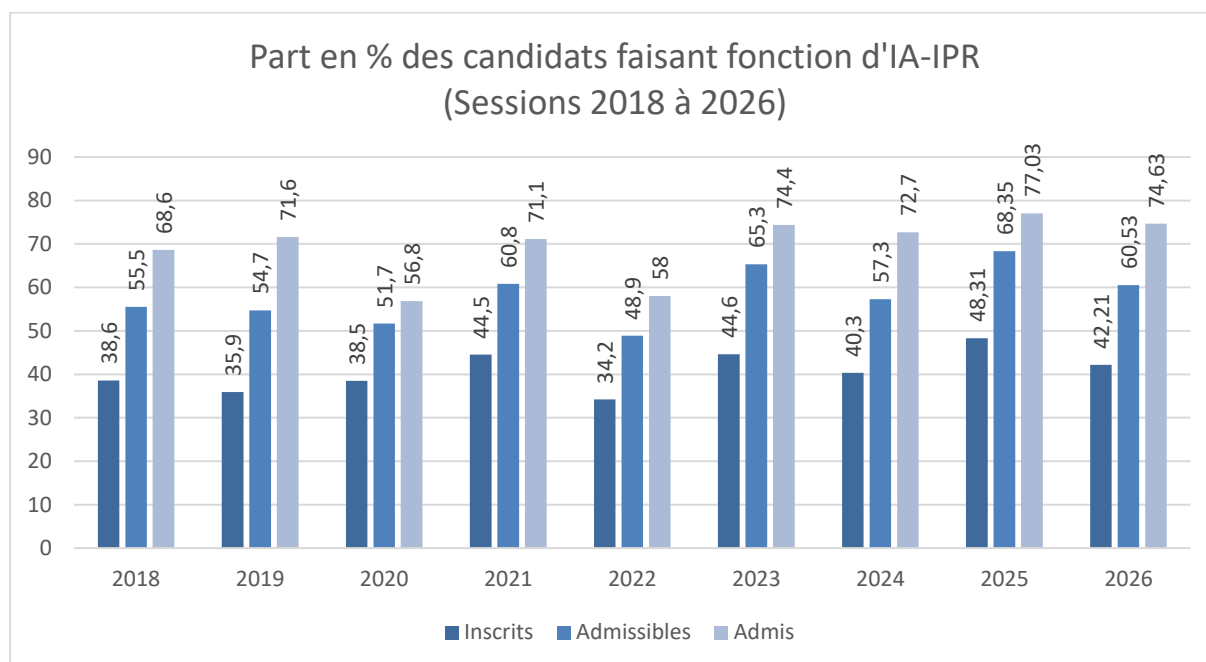
8.3.6. Les disciplines d'origine des lauréats

Ces informations sont issues des données déclaratives saisies par les candidats lors de leur inscription.

	Allemand	Anglais	Arts plastiques	Economie et gestion	Education physique sportive	Espagnol	Etablissements et vie scolaire	Histoire-géographie	Lettres	Mathématiques	Philosophie	Physique chimie	Sciences de la vie et de la terre	STI sciences industrielles	Discipline non renseignée	Total général
Allemand	3															3
Anglais		2														2
Arts plastiques			3													3
Economie et gestion				2												2
Education physique sportive					5										2	7
Espagnol						2									1	3
Etablissements et vie scolaire															13	13
Histoire-géographie								8								8
Lettres									8							8
Mathématiques										6						6
Philosophie											1					1
Physique chimie												4				4
Sciences de la vie et de la terre													2			2
STI sciences industrielles														5		5
Total général	3	2	3	2	5	2	0	8	8	6	1	4	2	5	16	67

8.3.7. Proportion des candidats faisant fonction d'IA-IPR

Ces données concernent les candidats ayant déclaré, lors de leur inscription au concours, être faisant fonction d'IA-IPR ou chargés d'une mission d'inspection.



La part des faisant fonction diminue mais le taux de réussite des faisant fonction s'établit à 74,63 %.

Faisant-fonction toutes spécialités confondues

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	103	244	42,21
Admissibles	92	152	60,53
Admis	50	67	74,63

8.4. Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats

	Nombre de candidats			Part des candidats sur le total			Taux de réussite par académie*
	Inscrits	Admissibles	Admis	% Inscrits	% Admissibles	% Admis	
AIX MARSEILLE	12	7	3	3,73%	4,61%	4,48%	25,00%
AMIENS	10	4	2	3,11%	2,63%	2,99%	20,00%
BESANCON	7	4	1	2,17%	2,63%	1,49%	14,29%
BORDEAUX	20	11	4	6,21%	7,24%	5,97%	20,00%
CLERMONT-FERRAND	5	1	0	1,55%	0,66%	0,00%	0,00%
CORSE	3	1	0	0,93%	0,66%	0,00%	0,00%
CRÉTEIL	31	13	6	9,63%	8,55%	8,96%	19,35%
DIJON	7	2	2	2,17%	1,32%	2,99%	28,57%
GRENOBLE	18	8	4	5,59%	5,26%	5,97%	22,22%
LA GUADELOUPE	8	2	1	2,48%	1,32%	1,49%	12,50%
LA GUYANE	3	1	0	0,93%	0,66%	0,00%	0,00%
LA MARTINIQUE	5	2	1	1,55%	1,32%	1,49%	20,00%
LA NOUVELLE CALÉDONIE	1	1	0	0,31%	0,66%	0,00%	0,00%
LA POLYNESIE FRANCAISE	2	1	0	0,62%	0,66%	0,00%	0,00%
LA RÉUNION	7	1	0	2,17%	0,66%	0,00%	0,00%
LILLE	17	12	2	5,28%	7,89%	2,99%	11,76%
LIMOGES	1	0	0	0,31%	0,00%	0,00%	0,00%
LYON	13	8	5	4,04%	5,26%	7,46%	38,46%
MAYOTTE	3	3	2	0,93%	1,97%	2,99%	66,67%
MONTPELLIER	12	6	3	3,73%	3,95%	4,48%	25,00%
NANCY-METZ	4	1	0	1,24%	0,66%	0,00%	0,00%
NANTES	13	6	2	4,04%	3,95%	2,99%	15,38%
NICE	10	6	3	3,11%	3,95%	4,48%	30,00%
NORMANDIE	11	6	1	3,42%	3,95%	1,49%	9,09%
ORLÉANS-TOURS	14	6	3	4,35%	3,95%	4,48%	21,43%
PARIS	19	6	4	5,90%	3,95%	5,97%	21,05%
POITIERS	6	3	1	1,86%	1,97%	1,49%	16,67%
REIMS	5	3	1	1,55%	1,97%	1,49%	20,00%
RENNES	4	2	2	1,24%	1,32%	2,99%	50,00%
STRASBOURG	8	4	2	2,48%	2,63%	2,99%	25,00%
TOULOUSE	10	5	3	3,11%	3,29%	4,48%	30,00%
VERSAILLES	33	16	9	10,25%	10,53%	13,43%	27,27%
Total général	322	152	67	100%	100%	100%	100%

*Taux de réussite par académie : nombre d'admis/nombre d'inscrits.

Cumul sur 4 ans du nombre de candidats admissibles et admis par académie ou vice-rectorat d'origine

	2023		2024		2025		2026		Cumul sur 4 ans	
	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	6	4	5	5	7	2	7	3	25	14
Amiens	7	1	5	2	1	0	4	2	17	5
Besançon	2	1	6	1	3	1	4	1	15	4
Bordeaux	8	2	4	2	7	6	11	4	30	14
Clermont-Ferrand	3	2	2	2	2	1	1	0	8	5
Corse	0	0	1	1	2	1	1	0	4	2
Créteil	17	8	13	7	14	6	13	6	57	27
Dijon	3	2	1	0	0	0	2	2	6	4
Grenoble	6	2	2	2	1	0	8	4	17	8
Guadeloupe	0	0	1	1	0	0	2	1	3	2
Guyane	1	1	1	0	2	0	1	0	5	1
La Réunion	3	1	3	2	0	0	1	0	7	3
Lille	9	6	4	3	4	2	12	2	29	13
Limoges	5	3	1	0	1	0	0	0	7	3
Lyon	9	6	9	3	14	6	8	5	40	20
Martinique	0	0	1	1	0	0	2	1	3	2
Mayotte	0	0	1	0	1	0	3	2	5	2
Montpellier	6	2	5	2	8	5	6	3	25	12
Nancy-Metz	9	3	9	3	7	5	1	0	26	11
Nantes	6	3	6	3	7	4	6	2	25	12
Nice	4	3	5	4	6	1	6	3	21	11
Normandie	8	4	6	2	6	5	6	1	26	12
Nouvelle-Calédonie	4	3	0	0	1	0	1	0	6	3
Orléans-Tours	6	2	3	2	5	4	6	3	20	11
Paris	6	2	7	2	3	1	6	4	22	9
Poitiers	3	0	3	0	5	3	3	1	14	4
Polynésie française	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Reims	3	2	2	0	3	1	3	1	11	4
Rennes	6	2	4	3	2	1	2	2	14	8
St Pierre et Miquelon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	3	1	2	2	3	2	4	2	12	7
Toulouse	6	1	7	1	6	6	5	3	24	11
Versailles	18	11	16	10	18	11	16	9	68	41
Wallis et futuna	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Total	167	78	136	66	139	74	152	67	594	285

8.5. Les notes

Notes minimales, maximales et moyennes par spécialité

Spécialités	Épreuve d'admissibilité			Épreuve d'admission		
	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Note minimale	Note maximale	Moyenne
Allemand	7	14	11,64	8	18	12,5
Anglais	6	15	11,40	7,5	20	12,33
Arts plastiques	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Economie et gestion	9,5	12	10,58	10	20	14
Education physique sportive	9,75	14,75	12,82	9	18	12,77
Espagnol	11	14	12,36	10	17	13,57
Etablissements et vie scolaire	6,9	15	10,90	5,68	19,02	12,17
Histoire-géographie	7	15	12,28	9	17	12,5
Lettres	5	14	10,19	7,5	18	12,15
Mathématiques	7	14,5	11,76	9,4	18	11,77
Philosophie	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Physique chimie	8	14,5	10,67	9	19	13,5
Sciences de la vie et de la terre	8,5	14	11,22	6	18	10,45
STI sciences industrielles	6,13	14,88	10,95	10	17	13,67

* Spécialités pour lesquelles les faibles effectifs de candidats ne permettent pas de communiquer les notes obtenues

Seuils d'admissibilité et d'admission

Spécialités	Barre d'admissibilité/20	Barre d'admission/20
Allemand	11	13,25
Anglais	10	12,25
Arts plastiques	14	12,88
Economie et gestion	10,5	14,25
Education physique sportive	10	11,56
Espagnol	11	14,25
Etablissements et vie scolaire	11,90	13,65
Histoire-géographie	11	13,13
Lettres	10	12,50
Mathématiques	10	11,63
Philosophie	10	16,13
Physique chimie	10	13,75
Sciences de la vie et de la terre	11	16,13
STI sciences industrielles	10	11

SG/DGRH
Sous-direction de l'attractivité des métiers et du recrutement
Octobre 2026
www.education.gouv.fr



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*